

(A)

(N° 227)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1899

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1898.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Pour me conformer aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1898.

Les crédits supplémentaires, transferts et régularisations qui vous sont proposés sont détaillés et expliqués dans une note et des tableaux qui accompagnent le projet de loi.

Il importe d'ajouter que ces propositions n'affectent pas sensiblement le boni probable du Budget de l'exercice 1898, tel qu'il a été établi dans la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1899.

Dans l'intérêt des créanciers de l'État, il est désirable que la Législature statue dans le plus court délai possible sur le projet de loi qui lui est soumis.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

À tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

Onze Minister van Financiën zal, in Onzen naam, den Wetgevende Kamers, het wetsontwerp voorleggen waarvan de inhoud volgt :

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

BEGROOTING
OVER HET DIENSTJAAR 1898.

I. — Crédits supplémentaires.

I. — Bijkredieten.

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1898, des crédits supplémentaires montant à la somme de sept millions deux cent quarante-quatre mille vingt-quatre francs soixante-neuf centimes (fr. 7,244,024 69), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1894 et antérieurs) et à des exercices clos (1895, 1896 et 1897), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1898.

Bijkredieten, te verbinden aan de Begrooting over het dienstjaar 1898, ten bedrage van zeven millioen twee honderd vier en veertig duizend vier en twintig frank negen en zestig centiemen (fr. 7,244,024 69), zijn opengesteld om besteed te worden aan de uitbetaling van schuldvorderingen hebbende betrekking op vervallen dienstjaren (1894 en voorafgaande) en op gesloten dienstjaren (1895, 1896 en 1897), alsmede op het betalen van uitgaven behorende tot het dienstjaar 1898.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis de la manière suivante, par Ministère, conformément au tableau A annexé à la présente loi :

Die door de gewone middelen van den Staatsschat te bestrijden kredieten zijn, overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel A, volgens Ministeriën verdeeld als hierna :

Ministère de la Justice . fr.	55,500	»
Ministère des Affaires Etrangères	148,640 45	
A REPORTER. . fr.	202,140 45	

Ministerie van Justicie . fr.	55,500	»
Ministerie van Buitenlandsche Zaken	148,640 45	
OVER TE DRAGEN. . fr.	202,140 45	

<table border="0"> <tr> <td style="text-align: right;">REPORT. . fr.</td> <td style="text-align: right;">202,140 45</td> </tr> <tr> <td>Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique . .</td> <td style="text-align: right;">207,435 80</td> </tr> <tr> <td>Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics . .</td> <td style="text-align: right;">1,276,957 20</td> </tr> <tr> <td>Ministère de l'Industrie et du Travail</td> <td style="text-align: right;">115,000 »</td> </tr> <tr> <td>Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . .</td> <td style="text-align: right;">4,888,802 49</td> </tr> <tr> <td>Ministère de la Guerre . .</td> <td style="text-align: right;">186,236 40</td> </tr> <tr> <td>Ministère des Finances . .</td> <td style="text-align: right;">367,432 35</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">ENSEMBLE. . fr.</td> <td style="text-align: right;"><u>7,244,024 69</u></td> </tr> </table>	REPORT. . fr.	202,140 45	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique . .	207,435 80	Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics . .	1,276,957 20	Ministère de l'Industrie et du Travail	115,000 »	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . .	4,888,802 49	Ministère de la Guerre . .	186,236 40	Ministère des Finances . .	367,432 35	ENSEMBLE. . fr.	<u>7,244,024 69</u>	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: right;">OVERDRACHT. . fr.</td> <td style="text-align: right;">202,140 45</td> </tr> <tr> <td>Ministerie van Binnenland- sche Zaken en Openbaar Onderwijs</td> <td style="text-align: right;">207,435 80</td> </tr> <tr> <td>Ministerie van Landbouw en Openbare Werken. . .</td> <td style="text-align: right;">1,276,957 20</td> </tr> <tr> <td>Ministerie van Nijverheid en Arbeid</td> <td style="text-align: right;">115,000 »</td> </tr> <tr> <td>Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.</td> <td style="text-align: right;">4,888,802 49</td> </tr> <tr> <td>Ministerie van Oorlog . .</td> <td style="text-align: right;">186,236 40</td> </tr> <tr> <td>Ministerie van Financiën. .</td> <td style="text-align: right;">367,432 35</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TE ZAMEN. . fr.</td> <td style="text-align: right;"><u>7,244,024 69</u></td> </tr> </table>	OVERDRACHT. . fr.	202,140 45	Ministerie van Binnenland- sche Zaken en Openbaar Onderwijs	207,435 80	Ministerie van Landbouw en Openbare Werken. . .	1,276,957 20	Ministerie van Nijverheid en Arbeid	115,000 »	Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.	4,888,802 49	Ministerie van Oorlog . .	186,236 40	Ministerie van Financiën. .	367,432 35	TE ZAMEN. . fr.	<u>7,244,024 69</u>
REPORT. . fr.	202,140 45																																
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique . .	207,435 80																																
Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics . .	1,276,957 20																																
Ministère de l'Industrie et du Travail	115,000 »																																
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . .	4,888,802 49																																
Ministère de la Guerre . .	186,236 40																																
Ministère des Finances . .	367,432 35																																
ENSEMBLE. . fr.	<u>7,244,024 69</u>																																
OVERDRACHT. . fr.	202,140 45																																
Ministerie van Binnenland- sche Zaken en Openbaar Onderwijs	207,435 80																																
Ministerie van Landbouw en Openbare Werken. . .	1,276,957 20																																
Ministerie van Nijverheid en Arbeid	115,000 »																																
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.	4,888,802 49																																
Ministerie van Oorlog . .	186,236 40																																
Ministerie van Financiën. .	367,432 35																																
TE ZAMEN. . fr.	<u>7,244,024 69</u>																																

II. — Transferts.**ART. 2.**

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de un million deux cent vingt six mille trois cent dix-neuf francs neuf centimes (fr. 1,226,319 09), les transferts au Budget de l'exercice 1898 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Ministère, ainsi qu'il suit :

Ministère de la Justice . fr.	192,350 »
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique . .	124,555 16
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	624,569 12
Ministère de la Guerre . .	285,064 81
ENSEMBLE . . fr.	<u>1,226,319 09</u>

III. — Régularisations.**ART. 3.**

Le Ministre de la Justice est autorisé à imputer sur l'article 19 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*) du Budget de son Département pour l'exercice 1898, à concurrence de quarante-six mille francs (46,000 francs), des

II. — Overdrachten.**ART. 2.**

Worden toegelaten, ten beloope eener som van een millioen twee honderd zes en twintig duizend drie honderd negentien frank negen centiemen (fr. 1,226,319 09), de overdrachten op de Begrooting over het dienstjaar 1898, omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en verdeeld volgens Ministeriën als hierna:

Ministerie van Justitie. . fr.	192,350 »
Ministerie van Binnenland- sche Zaken en Openbaar Onderwijs	124,555 16
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien .	624,569 12
Ministerie van Oorlog . .	285,064 81
TE ZAMEN . . fr.	<u>1,226,319 09</u>

III. — Regelingen.**ART. 3.**

De Minister van Justitie is gemachtigd op artikel 19 (*Gerechtskosten in lijfstrafelijke en boetstrafelijke zaken en in politie zaken, enz.*) der Begrooting van zijn Departement over het dienstjaar 1898, aan te rekenen, ten beloope van zes en veertig

créances dues au Département des Chemins de fer pour des transports de voitures cellulaires effectués pendant les années 1894, 1895 et 1896.

ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1898 :

1° A charge de l'article 43 (*Décorations civiles : achat des insignes, etc.*), une somme de cinquante francs quarante centimes (fr. 50 40), pour frais de transport, en 1897, de sauveteurs décorés;

2° A charge de l'article 94 (*Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitement, etc.*), une somme de trois cent douze francs cinquante centimes (fr. 312 50), représentant le traitement dû au second secrétaire et à l'archiviste-bibliothécaire du Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, pendant le 4° trimestre de 1898;

3° A charge de l'article 96 (*Traitement de l'inspecteur, etc., des éconômats des écoles normales, etc.*), une somme de seize cent vingt-cinq francs (1,625 francs), représentant le traitement dû au second inspecteur des écoles normales primaires, pendant le 4° trimestre de 1898;

4° A charge de l'article 97 (*Frais de voyage de l'inspecteur, etc., des éconômats des écoles normales, etc.*), une somme de cinq cent vingt et un francs quarante centimes (fr. 521 40), représentant les frais de voyage dus au même inspecteur pendant ladite période;

5° A charge de l'article 109 (*Part de l'État dans les augmentations périodiques, etc., accordées à des instituteurs communaux ou adoptés*), une somme de quarante mille francs (40,000 francs), restant due à certaines communes, à titre de part de l'État dans les augmentations périodiques légalement obligatoires de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés, pour les années 1896 et 1897.

duizend frank (46,000 frank), schuldvorderingen te betalen aan het Departement van Spoorwegen wegens het vervoeren van celrijtuigen in de jaren 1894, 1895 en 1896.

ART. 4.

De Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs is gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement over het dienstjaar 1898 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 43 (*Burgerlijke decoratiën : aankoop van eereteekens, enz.*), eene som van vijftig frank veertig centiemen (fr. 50 40), voor vervoerkosten, in 1897, van gedecoreerde redders;

2° Ten laste van artikel 94 (*Verbeteringsraad van het lager onderwijs : jaarwedde, enz.*), eene som van drie honderd twaalf frank vijftig centiemen (fr. 312 50), vertegenwoordigende de jaarwedde, voor het vierde kwartaal van 1898, verschuldigd aan den tweeden secretaris en aan den archivaris-bibliothecaris van den Verbeteringsraad van het lager onderwijs;

3° Ten laste van artikel 96 (*Jaarwedden van den opziener, enz. der huisbesturen van de normaalscholen, enz.*), eene som van zestien honderd en vijf twintig frank (1,625 frank), vertegenwoordigende de jaarwedde, voor het vierde kwartaal van 1898, verschuldigd aan den tweeden opziener der lagere normaalscholen;

4° Ten laste van artikel 97 (*Reiskosten van den opziener, enz. der huisbesturen van de normaalscholen, enz.*), eene som van vijf honderd een en twintig frank veertig centiemen (fr. 521 40), vertegenwoordigende de reiskosten voor hetzelfde tijdvak aan gezegden opziener verschuldigd;

5° Ten laste van artikel 109 (*Aandeel van den Staat in de regelmatige verhoogingen, enz. verleend aan gemeente- of aangenomen onderwijzers*), eene som van veertig duizend frank (40,000 frank), schuldig gebleven aan zekere gemeenten wegens deel van den Staat, in de door de wet vastgestelde periodieke verhoogingen verleend, voor de jaren 1896 en 1897, aan gemeente- of aangenomen onderwijzers.

ART. 5.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1898 :

1^o A charge de l'article 16 (*Chemins de fer. — Voies et Travaux. — Outils, ustensiles et objets divers, etc.*), une somme de onze mille deux cent septante-neuf francs dix-neuf centimes (fr. 11,279 19), pour l'établissement, effectué en 1893, d'un tablier métallique sur le Hoyoux, entre Marchin et Régisse ;

2^o A charge de l'article 26 (*Chemins de fer. — Transports. — Publicité commerciale*), une somme de huit cent un francs soixante-neuf centimes (fr. 801 69), représentant des frais d'insertions, d'annonces et de commissions sur la vente des billets de voyageurs se rapportant à l'exercice 1897 ;

3^o A charge de l'article 39 (*Postes. — Indemnités et remboursements du chef des dépôts, etc., confiés à la poste*), une somme de vingt francs (20 francs), pour remboursement partiel d'un mandat payé à un faussaire.

ART. 6.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1898 :

1^o A charge de l'article 31 (*Traitements divers et honoraires*), une somme de six mille cent soixante et un francs soixante-huit centimes (fr. 6,161 68), montant de deux créances arriérées ;

2^o A charge de l'article 33 (*Pensions et secours*), une somme de cinquante-trois francs cinquante et un centimes (fr. 53 51), montant d'un mandat de paiement périmé émis par l'Intendant ordonnateur, à Bruxelles, au profit d'un militaire, pour pension provisoire du 1^{er} octobre au 15 novembre 1897.

ART. 5.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien is gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1898, aan te rekenen :

1^o Ten laste van artikel 16 (*Spoorwegen. — Wegen en werken. — Werktuigen, gereedschappen en verschillende voorwerpen, enz.*), eene som van elf duizend twee honderd negen en zeventig frank negentien centiemen (fr. 11,279 19), voor het leggen, in 1893, van een metalen dek, over de Hoyoux, tusschen Marchin en Régisse ;

2^o Ten laste van artikel 26 (*Spoorwegen. — Vervoer. — Advertentiën*), eene som van acht honderd en één frank negen en zestig centiemen (fr. 801 69), vertegenwoordigende de kosten voor aankondigingen en voor commissieloon op den verkoop van reiskaartjes betreffende het dienstjaar 1897 ;

3^o Ten laste van artikel 39 (*Posterijen. — Vergoeding en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, enz.*), eene som van twintig frank (20 frank) voor gedeeltelijke terugbetaling van een aan eenen vervalscher betaald mandaat.

ART. 6.

De Minister van Oorlog is gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement over het dienstjaar 1898 aan te rekenen :

1^o Ten laste van artikel 31 : (*Onderscheidene traktementen en honoraria*), eene som van zes duizend honderd een en zestig frank acht en zestig centiemen (fr. 6,161 68), bedrag van twee verachterde schuldvoorwaarden ;

2^o Ten laste van artikel 33 (*Pensioenen en hulpgelden*), eene som van drie en vijftig frank een en vijftig centiemen (fr. 53 51), bedrag van een vervallen mandaat uitgegeven door den Intendant-ordonnateur, te Brussel, wegens voorloopig pensioen van 1 October tot 15 November 1897, ten voordeele van eenen militair.

ART. 7.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer :

1° A charge du Budget de son Département pour l'exercice 1898 :

a) Sur l'article 5 (*Honoraires des avocats, etc.*), une somme de mille cent vingt-deux francs cinquante-sept centimes (fr. 1,122 57), représentant des frais de justice, etc., dus par l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique et par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et se rapportant à des exercices clos ;

b) Sur l'article 29 (*Administration de l'Enregistrement. — Remises des receveurs*), une somme de cinq francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 5 87), montant des remises dues à un receveur de l'enregistrement sur des recettes faites en 1896 et 1897 ;

c) Sur l'article 31 (*Dépenses du domaine*), une somme de cinquante-six francs trente-trois centimes (fr. 56 33), montant de diverses créances arriérées relatives au service du domaine ;

2° A charge de l'article 7 (*Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits, etc.*) du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1898, une somme de trente-sept francs cinquante-huit centimes (fr. 37 58), se rapportant à des créances afférentes à des exercices clos.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 8.

Il est ajouté au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre pour l'exercice 1899, dont elle formera l'article 86 sous le libellé : « Participation des Administrations » ressortissant au Ministère de l'Agriculture » et des Travaux publics à l'Exposition de » Paris de 1900 », une somme de douze mille huit cent soixante-dix francs cinquante-six centimes (fr. 12,870 56), montant

ART. 7.

De Minister van Financiën is gemachtigd aan te rekenen :

1° Ten laste der Begrooting van zijn Departement over het dienstjaar 1898 :

a) Op artikel 5 (*Honoraria der advocaten, enz.*), eene som van een duizend één honderd twee en twintig frank zeven en vijftig centiemen (fr. 1,122 57), vertegenwoordigende de gerechtskosten, enz., verschuldigd door het Bestuur van de Thesaurie en de Openbare Schuld alsmede door het Bestuur der Registratie en der Domeinen en betreffende gesloten dienstjaren ;

b) Op artikel 29 (*Bestuur des Registratie. — Kortingen der ontvangers*), eene som van vijf frank zeven en tachtig centiemen (fr. 5 87), bedrag der kortingen verschuldigd aan eenen ontvanger der registratie wegens ontvangsten gedaan in 1896 en 1897 ;

c) Op artikel 31 (*Uitgaven van het domein*), eene som van zes en vijftig frank drie en dertig centiemen (fr. 36 33), bedrag van verscheidene verachterde schuldvorderingen betrekkelijk den domeindienst ;

2° Ten laste van artikel 7 (*Registratie en domeinen. — Teruggave van rechten, enz.*) der Begrooting van Onwaarden en Terugbetalingen over het dienstjaar 1898, eene som van zeven en dertig frank, acht en vijftig centiemen (fr. 37 58), zich toepassende op schuldvorderingen betreffende gesloten dienstjaren.

VERSCHILLENDE BEPALINGEN.

ART. 8.

Bij de Begrooting van Ontvangsten en Uitgaven voor order, over het dienstjaar 1899, waarvan zij artikel 86 zal uitmaken, wordt gevoegd onder den titel van : « Deel » neming aan de Tentoonstelling van Parijs » in 1900 der besturen afhangende van het » Ministerie van Landbouw en Openbare » Werken », eene som van twaalf duizend acht honderd zeventig frank zes en vijftig

des reliquats disponibles à la fois sur le produit des taxes d'emplacement et sur le produit de la loterie de l'Exposition universelle d'Anvers de 1894.

ART. 9.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition :

1^o Par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires :

a) Une somme de douze mille huit francs soixante-cinq centimes (fr. 12,008 65), représentant les honoraires dus, pour la période 1890-1893, à M. Leclercq, receveur des domaines, qui a procédé à des négociations pour l'achat des immeubles nécessaires à l'aménagement des stations d'Anvers-Sud, d'Anvers-Nord et d'Anvers-Est;

b) Une somme de deux cent soixante-treize francs soixante centimes (fr. 273 60), représentant les honoraires dus pour 1894 à M. S. Defoin, qui a occupé dans un procès en expropriation d'immeubles pour l'aménagement de la station de Jemelle;

2^o Par le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre :

a) Une somme de quarante et un francs (41 francs), représentant la valeur payée par avance à la Compagnie du Nord, d'une sonnerie trembleuse installée en 1888 à la station de Mouseron;

b) Une somme de trente-six francs (36 francs), due aux sieurs Spineux et C^o pour rectification d'une erreur commise à leur préjudice en 1893 et 1894.

ART. 10.

Le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics est autorisé à imputer, sur l'article 78 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1899,

centiemen (fr. 12,870 36), bedrag der saldos beschikbaar gebleven op de opbrengst der plaatsgelden en die der loterij der Wereldtentoonstelling van Antwerpen in 1894.

ART. 9.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien is gemachtigd aan te rekenen op de te zijner beschikking gestelde kredieten :

1^o Door de Begroting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven :

a) Eene som van twaalf duizend acht frank vijf en zestig centiemen (fr. 12,008 65), vertegenwoordigende de honoraria, over het tijdvak 1890-1893, verschuldigd aan den Heer Leclercq, ontvanger der domeinen, die onderhandeld heeft voor den aankoop van de noodige onroerende goederen voor de inrichting van de statiën Antwerpen (Zuid), Antwerpen (Noord) en Antwerpen (Oost);

b) Eene som van twee honderd drie en zeventig frank zestig centiemen (fr. 273 60), zijnde de honoraria, over 1894, verschuldigd aan den Heer S. Defoin, die opgetreden is in een rechtsgeding tot onteigening van onroerende goederen voor de inrichting der statie Jemelle;

2^o Door de Begroting der Ontvangsten en Uitgaven voor order :

a) Eene som van een en veertig frank (41 frank), die als voorschot aan de Compagnie du Nord werd betaald voor de waarde van eenen trilwekker, welke in 1888 ter statie Moescroen werd geplaatst;

b) Eene som van zes en dertig frank (36 frank), verschuldigd aan de Heeren Spineux en C^o, tot herstelling van eene in 1893 en 1894 te hunnen nadeele gedane misrekening.

ART. 10.

De Minister van Landbouw en Openbare Werken is gemachtigd aan te rekenen op artikel 78 der Begroting van Ontvangsten en Uitgaven voor order over het dienstjaar

ainsi libellé : « Inspection, sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produits des droits de contrôle. — Service de la surveillance sanitaire à la frontière », les dépenses à résulter d'étables à construire à la frontière en vue de la quarantaine du bétail importé.

Art. 11.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 29 juin 1899.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

1899, opgesteld als volgt : « Gezondheidsinspectie van het land ingevoerde huisdieren. — Opbrengst der rechten van controle. — Dienst van het gezondheidstoezicht aan de grenzen », de uitgaven te spruiten uit het oprichten van stallingen aan de grenzen met het oog op den proeftijd of « quarantaine » van het ingevoerd vee.

Art. 11.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Laeken, den 29 Juni 1899.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1898 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1894 et antérieurs) et à des exercices clos (1895, 1896 et 1897), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1898.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non- veaux.	anciens.	non- veaux.		des exercices 1897 et antérieurs.	de l'exercice 1898.
				1^o Ministère de la Justice.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
IX	°	42	°	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	40,000 °	°
°	XII ^{bis} .	°	60 ^a	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos	4,300 °	°
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XIII.	°	65	°	Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secondaire de Gand. — Achèvement	°	9,200 °
				TOTAL pour le Ministère de la Justice. . . fr.	44,500 °	9,200 °
				2^o Ministère des Affaires Étrangères.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I.	°	3	°	Matériel	°	4,500 °
V.	°	32	°	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences.	°	1,000 °
°	°	55	°	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.	°	153,000 °
VIII.	°	45	°	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	°	1,000 °
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
°	IX.	°	44	Subside à la Conférence internationale sur le régime des sucres	°	9,140 45
				TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères. fr.	°	143,640 45

TABEL A.

Tabel der bijkredieten voor de Begrootingen over het dienstjaar 1898 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1894 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1895, 1896 en 1897), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1898.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1898.				MINISTERIEN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1897 en vroegere.	van het dienstjaar 1898.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1^o Ministerie van Justitie.		
				1 ^e SECTIE. — Gewone uitgaven.		
IX.	•	42	»	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht	40,000	»
	XII ^{bis} .	»	60 ^t	Uitgaven van allen aard die betrekking hebben op gesloten dienstjaren	4,500	»
				2 ^e SECTIE. — Buitengewone uitgaven.		
XIII.	»	65	»	Bouwen van een nieuw ziekenhuis bij het hulpgevangenhuis van Gent. — Voltooiing.	»	9,200
				TOTAAL voor het Ministerie van Justitie . . fr.	44,300	9,200
				2^o Ministerie van Buitenlandsche Zaken.		
				1 ^e SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I.	»	3	»	Materiëel	»	4,500
V.	»	52	»	J. arwedde van drogams, kosten voor geleerden en tolken, jaarwedden en toelagen aan verscheidene beambten in verschillende verblijfplaatsen	»	1,000
	»	53	»	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze; voorloopige hulp aan behoeftige Belgen; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van bescheiden; buitengewone en toevallige kosten	»	153,000
VIII.	»	45	»	Achterstallig tegoed der vorige jaren en dat niet vereffend kon worden op de Begrooting van het jaar, waarop het betrekking heeft	»	1,000
				2 ^e SECTIE. — Buitengewone uitgaven.		
	IX.	»	44	Toelage aan de internationale Conferentie betreffende het stelsel der suikers	»	9,140 45
				TOTAAL voor het Ministerie van Buitenlandsche Zaken fr.	»	148,640 45

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1897 et antérieurs	de l'exercice 1898.
anciens.	NOU- VEAUX.	anciens.	NOU- VEAUX.			
				3^e Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I.	»	6	»	Frais de route et de séjour, etc.	•	209 35
II.	»	7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonction- naires, etc.	»	20,000 •
IV.	»	22	»	Frais de route et de tournées, missions, fournitures et travaux, etc.	900 »	8,000 •
V.	»	28	»	Frais à rembourser au Département des Chemins de fer, etc., du chef du transport des électeurs, etc.	»	6,000 •
VII.	»	52	»	Inspection générale, etc.: frais de bureau, etc.	»	3,200 •
X.	»	52	»	Bibliothèque royale: matériel et acquisitions, etc. . .	»	11,810 97
XI.	»	64	»	Bourses universitaires; bourses de voyage, etc. . . .	»	4,000 •
XII.	»	70	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. — Frais de voyage, etc.	»	2,691 20
»	»	86	»	Établissements communaux, etc, pour garçons. — Sub- sides, etc.	»	602 30
»	»	87	»	Établissements communaux, etc., pour filles. — Subsidés.	»	2,510 69
»	»	91	»	Publication d'ouvrages classiques, etc.; missions, etc. .	165 20	815 99
»	»	92	»	Frais de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État	»	216 75
XIII.	»	99	»	Traitements et indemnités du personnel des établisse- ments normaux de l'État. — Traitements de dispo- nibilité, etc.	10,422 18	•
XIV.	»	118	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc. . . .	1,750 •	•
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XV.	»	119	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, etc, des nouveaux locaux universitaires.	16,595 •	32,783 91
»	»	»	123	Enseignement primaire. — Indemnité et capital consti- tutif d'une rente annuelle et viagère à inscrire au grand-livre de la Dette publique au profit d'une ancienne élève de l'école normale de l'État à Tournai, victime d'un accident survenu audit établissement.	72,653 06	•
»	»	»	124	Ameublement des hôtels des gouvernements provin- ciaux de la Flandre orientale et du Limbourg. . . .	3,500 »	•
				TOTAL pour le Ministère de l'intérieur, etc. fr	105,785 44	101,650 36

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1898.				MINISTERIEN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1897 en vroegere.	van het dienstjaar 1898.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				3^o Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.		
				1^o Sectie. — Gewone uitgaven.		
I.	"	6	"	Reis- en verblijfkosten, enz.	"	209 35
II.	"	7	"	Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren, enz.	"	29,000 "
IV.	"	22	"	Reis- en omreiskosten, zendingen, leveringen en werken, enz.	900 "	8,000 "
V.	"	28	"	Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen, enz., uit hoofde van vervoer van kiezers, enz.	"	6,000 "
VII.	"	32	"	Algemeen toezicht, enz.; kantoorkosten, enz.	"	3,200 "
X.	"	52	"	Koninklijke Bibliotheek : materieel en aankopen, enz.	"	11,810 97
XI.	"	64	"	Universiteitsbeurzen; reisbeurzen, enz.	"	4,000 "
XII.	"	79	"	Examen-jury's voor het middelbaar onderwijs. — Reiskosten, enz.	"	2,691 20
"	"	86	"	Gemeente-inrichtingen, enz., voor jongens. — Toelagen, enz.	"	602 50
"	"	87	"	Gemeente-inrichtingen, enz., voor meisjes. — Toelagen.	"	2,310 60
"	"	91	"	Uitgave van schoolboeken, enz.; zendingen, enz.	165 20	815 99
"	"	92	"	Kosten voor het Jaarboek van het personeel van Staatsonderwijs	"	216 75
XIII.	"	99	"	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der Staatsnormaalinrichtingen. — Jaarwedden van beschikbaarheid, enz.	10,422 18	"
XIV.	"	118	"	Onvoorzien niet in de Begrooting aangegeven uitgaven, enz.	1,750 "	"
				2^o Sectie. — Buitengewone uitgaven.		
XV.	"	119	"	Hooger onderwijs. — Bouwen, verbeteren, enz., der nieuwe universiteitslokalen	16,595 "	32,785 91
"	"	"	123	Lager onderwijs. — Vergoeding en kapitaal tot vestiging van eene jaarlijksche en levenslange rente in te schrijven op het Grootboek van Staatsschuld ten voordeele van eene gewezen leerlinge der Staatsnormaalschool te Doornik, slachtoffer van een in die inrichting gebeurd ongeval	72,655 06	"
"	"	"	124	Meubeleering der provinciale gouvernementshotels van Oost-Vlaanderen en Limburg	3,500 "	"
				TOTAAL voor het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, enz. fr.	105,785 44	101,650 36

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1897 et antérieurs.	de l'exercice 1898.
				4^e Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.		
				<i>1^{re} SECTION — Dépenses ordinaires.</i>		
I.	"	5	"	Honoraires des avocats du Département	1,850 *	1,500 "
III.	"	9	"	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités, etc.	"	150,000 "
"	"	10	"	Inspection vétérinaire: traitements, indemnités, frais de route et de tournée, etc.	"	65,000 "
"	"	16	"	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	"	3,770 "
IV.	"	25	"	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	"	5,315 "
"	"	26	"	Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses	"	25,000 "
"	"	28	"	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	"	7,500 "
VIII	"	36	"	Entretien des routes et des plantations; établissement et entretien des parcs publics et des squares; frais d'expertise. Établissement de voies cyclables. Amélioration et redressement de routes; subsides.	515,640 83	257,000 "
"	"	37	"	Travaux de plantations nouvelles; frais d'expertise	499 94	"
"	"	38	"	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.	58,118 04	109,162 50
"	"	41	"	Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables	372 94	161 50
"	"	45	"	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales	40,762 16	200,00 "
"	"	50	"	Études de projets; frais de levés de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudication, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc. Frais divers de mission	53 77	"
"	"	52	"	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication, etc.	314 55	8,897 77
IX.	"	62	"	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	"	10,000 *
				A REPORTER. . . fr.	397,592 23	823,506 77

BEGROTING OVER HET DIENSTJAAR 1898.				MINISTERIEN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1897 en vroeger	van het dienstjaar 1898.
Vroegere.	Nieuwe.	Vroegere.	Nieuwe.			
				4^o Ministerie van Landbouw en Openbare Werken.		
				1^o SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I.	"	5	"	Honoraria der advocaten van het Departement.	1,850 "	1,500 "
III.	"	9	"	Schadevergoedingen voor afgemaakt vee op bevel der overheid; schadevergoedingen wegens tuberculose (pokziekte) onder het vee en de verkens; schadever- goedingen wegens hoornvee en verkens gestorven of ongeschikt verklaard voor het gebruik om reeden van koolziekte. Betaalkosten dezer schadevergoe- dingen, enz.	"	150,000 "
"	"	10	"	Vuartsenijtoezicht : jaarwedden, vergoedingen, omreis- kosten, enz.	"	65,000 "
"	"	16	"	Materieel van 'S Rijksveeartsenijschool; kosten der Commissie tot bewaking en der jurys; studie beurzen.	"	3,770 "
IV.	"	25	"	Jaarwedden van het personeel; vergoedingen; reis- en verblijfkosten; bureelkosten; allerhands uitgaven. . .	"	5,315 "
"	"	26	"	Braaklanden; ontginning; in waarde stellen; bebos- ching; hervorming tot weiden, teenbosschen of vijvers; toelagen aan de gemeenten en aan openbare gestichten; verschillende uitgaven	"	25,000 "
"	"	28	"	Vischteelt; herbevolking der waterloopen; verschillende uitgaven	"	7,500 "
VIII.	"	36	"	Onderhoud der wegen en der beplantingen; aanleggen en onderhoud der openbare parken en squares; schattingskosten; aanlegging van banen voor wiel- rijders en rechtmaking der wegen; toelagen.	315,640 85	257,000 "
"	"	37	"	Werken voor nieuwe beplantingen; schattingskosten . .	499 94	"
"	"	38	"	Onderhoud en herstelling der paleizen, hotels, gebouwen en monumenten tot den Staat behoorende; gewone en buitengewone werken van verbetering, vergrooting, herstelling, enz.	58,118 04	109,162 50
"	"	41	"	Gewoon en buitengewoon onderhoud, werken tot verbe- tering en uitgaven van onderneming der vaarten en rivieren, der polders en der telegraaflijnen van de bevaarbare waterwegen	372 94	161,50
"	"	45	"	Werken van gewoon en buitengewoon onderhoud, wer- ken van verbetering en uitgaven voor het beheer der havens, kusten, vuurtorens en bakens, bebossching der domein-duinen	40,762 16	200,000 "
"	"	50	"	Vorbereiding van ontwerpen; kosten van opmaken van plans; aankoop van instrumenten, kaarten en boeken; materieel, drukwerk; kosten van aanbesteding, van nateekening van plannen, aankoop van papier, enz. Allerhande kosten van zending	53 77	"
"	"	52	"	Studie van ontwerpen, aankoop van instrumenten en boeken, materieel, kantoorbehoeften, drukwerk, aan- koop en herstelling van meubels; verwarming, ver- lichting en aanbestedingskosten, enz.	314 55	8,897 77
IX.	"	62	"	Namaking van kunstvoorwerpen, bestemd voor de inter- nationale ruilingen en kosten rakende deze ruilingen; verschillende uitgaven	"	10,000 "
				OVER TE DRAGEN. . . fr.	397,592 23	823,306 77

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens	non- reux.	anciens.	non- reux.		des exercices 1897 et antérieurs.	de l'exercice 1898.
				REPORT. . . fr.	397,592 25	823,506 77
IX.	°	68	»	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	*	10,850 70
»	°	71	°	Commission royale des monuments: jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau; achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	*	3,000 »
				<i>2^e section. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XII.	»	85	°	Écoles moyennes pratiques d'horticulture et d'agriculture de l'État à Gand et à Vilvorde. Travaux complémentaires d'amélioration. Construction de serres . .	1,004 88	°
»	»	88	°	Bois domaniaux du cantonnement de Spa. Travaux exceptionnels d'amélioration des peuplements et de la vidange	°	10,700 »
»	»	94	°	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand; restauration du monument	°	14,000 »
»	°	106	°	Ruines de l'abbaye d'Aulne	2,423 55	°
»	»	°	112	Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Humelghem	5,000 »	°
				TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics fr.	406,110 64	870,846 56
				5^e Ministère de l'Industrie et du Travail.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
IV.	»	12	°	Traitements du personnel. Frais d'intérim et d'inspection	°	2,500 »
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
X.	°	»	43	Exposition de Bruxelles de 1897. Garantie du Gouvernement due en vertu de l'article 11 de la loi du 11 septembre 1893. Dépenses diverses	98,500 »	14,000 »
				TOTAL pour le Ministère de l'Industrie et du Travail fr.	98,500 »	16,500 »
				6^e Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
II.	»	7	°	Chemins de fer. — Services communs. — Traitements, etc.	°	10,900 »
				A REPORTER . . . fr.	°	10,900 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1898.				MINISTERIEN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1897 en vroegeren.	van het dienstjaar 1898.
vroegeren.	nieuwe.	vroegeren.	nieuwe.			
				OVERDRACHT. fr.	597,592 25	825,506 77
IX	"	68	"	Toelagen aan de provinciën, de steden en de gemeenten, wier middelen ontoereikend zijn tot het herstellen der monumenten; toelagen voor de herstelling en het behoud van voorwerpen van kunst en oudheid toebehoorende aan de openbare besturen, aan de kerken, enz., onderhoudswerken aan s' Rijks eigendommen die een uitsluitelijk historisch of artistiek belang opleveren. Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen en werken.	19,850 79
	"	71	"	Koninklijke Commissie van monumenten: aanwezigheidspenningen der leden; reiskosten van de leden, van den secretaris en van twee teekenaars; boekverzameling, mobilier, verwarming, drukwerk, kantoor-kosten, aankoop van instrumenten; verslag van de algemeene vergaderingen, vergoedingen aan de snelschrijvers en kosten van uitgave	3,000 .
				2 ^o SECTIE. — <i>Buitengewone uitgaven.</i>		
XII.	"	85	"	Praktische middelbare tuin- en landbouwscholen van den Staat te Gend en te Vilvoorden. Verbeteringswerken. Maken van broeikassen	1,094 88	.
	"	88	"	Domeinbosschen van het kantonement Spa. Buitengewone verbeteringswerken der herbeplantingen en der ruimingen	10,700 .
	"	94	"	Aankoop van gebouwen rondom 't Gravenkasteel te Gent; herstellingswerken	14,000 .
	"	106	"	Puinen der abdy van Aulne	2,425 55	.
	"	"	112	Aankoop van eene oude Sluippoord met grond en gebouw, gelegen te Humelghem.	5,000 .	.
				TOTAAL voor het Ministerie van Landbouw en Openbare Werken fr.	406,110 64	870,846 56
				5 ^o Ministerie van Nijverheid en Arbeid.		
				1 ^{te} SECTIE. — <i>Gewone uitgaven.</i>		
IV.	"	12	"	Jaarwedden van het personeel, kosten voor interim en opzicht	2,500 .
				2 ^{de} SECTIE. — <i>Buitengewone uitgaven.</i>		
X.	"	"	45	Tentoonstelling van Brussel in 1897. Waarborg door de Regeering verschuldigd krachtens artikel 11 der wet van den 11 ^{en} September 1893. Verschillende uitgaven	98,500 .	14,000 .
				TOTAAL voor het Ministerie van Nijverheid en Arbeid fr.	98,500 .	10,500 .
				6 ^o Ministerie van Spoorwegen, Posten en Telegrafen.		
				1 ^{te} SECTIE. — <i>Gewone uitgaven.</i>		
II.	"	7	"	Spoorwegen. — Gemeenschappelijke diensten. — Jaarwedde, enz.	10,900 .
				OVER TE DRAGEN fr.	.	10,900 .

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	NOU- VEAU	anciens.	NOU- VEAU.		des exercices 1897 et antérieurs	de l'exercice 1898.
				REPORT. . .fr.	•	10,900 •
II.	•	9	•	Chemins de fer. — Services communs. — Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, etc. .	•	174,570 •
•	•	10	•	— Services communs. — Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.	•	67,000 •
•	•	10 ¹	•	— Services communs. — Subside à la Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge .	•	88,000 •
•	•	12	•	— Services communs. — Conférences des chemins de fer belges, etc. . .	•	16,200 •
•	•	15	•	— Voies et travaux. — Traitements, etc.	•	94,190 •
•	•	14	•	— Voies et travaux. — Salaires des agréés, etc.	•	122,600 •
•	•	17	•	— Traction et matériel. — Traitements, etc.	•	58,180 •
•	•	18	•	— Traction et matériel. — Salaires des agréés, etc.	•	1,062,560 •
•	•	19	•	— Traction et matériel. — Primes, etc.	4,049 65	126,000 •
•	•	20	•	— Traction et matériel. — Combustible, etc.	•	666,850 •
•	•	21	•	— Traction et matériel. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel	•	178,569 19
•	•	22	•	— Transports — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Traitements, etc. .	•	351,380 •
•	•	24	•	— Transports — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Primes, etc. . . .	•	22,730 •
•	•	25	•	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Frais d'exploitation .	•	154,500 •
•	•	27	•	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Pertes et avaries, etc.	407,126 •	499,000 •
•	•	28	•	— Perception des recettes et contrôles. — Traitements, etc.	•	68,430 •
•	•	29	•	— Perception des recettes et contrôles. — Salaires des agréés, etc. . . .	•	3,340 •
III	•	35	•	Postes, télégraphes et téléphones. — Postes. — Traitements, etc.	•	55,900 •
•	•	40	•	Postes, télégraphes et téléphones. — Postes. — Matériel, etc.	•	49,051 69
IV.	•	48	•	Marine. — Traitements, etc.	•	11,500 •
•	•	51	•	— Traction et matériel	•	433,500 •
VIII.	•	55	•	Secours à d'anciens employés, etc.	•	5,000 •
IX.	•	56	•	Dépenses imprévues, etc.	140 11	57,500 •
	X.	•	57	Chemins de fer. — Rachat des approvisionnements de la ligne Gand-Eecloo	2,035 85	•
	•	•	58	— Rachat des approvisionnements du réseau Liégeois-Limbourgeois .	27,500 •	•
				A REPORTER, . .fr.	530,851 61	4,515,460 88

Loi du
27 juin
1897, art. 2
§ 4, 2°.
Loi du
10 avril
1898, art. 5
§ 3, 2°.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1898.				MINISTERIEN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1897 en vroegere.	van het dienstjaar 1898.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				OVERDRACHT. . . fr.	°	10,900 "
II.	°	9	°	Spoorwegen — Gemeenschappelijke diensten. — Drukwerk, tarieven, plaatsbewijzen voor reizigers, enz.	°	174,570 "
"	"	10	"	— Gemeenschappelijke diensten. — Toelagen aan de Pensioen- en hulpkas van de werklieden	°	67,000 "
"	"	10 ¹	"	— Gemeenschappelijke diensten. — Toelagen aan de Verzekerings- en Pensioenkas voor van den Grand Central belge overgenomen ambtenaren en beambten	°	88,000 "
"	"	12	"	— Gemeenschappelijke diensten. — Vergaderingen der Belgische spoorwegambtenaren en kosten, enz.	°	16,200 "
"	"	15	"	— Wegen en werken. — Jaarwedde, enz.	°	94,190 "
"	"	14	"	— Wegen en werken. — Werkloon van de bedienden, enz.	°	122,800 "
"	"	17	"	— Trekdienst en materieel. — Jaarwedde, enz.	°	38,180 "
"	"	18	"	— Trekdienst en materieel. — Werkloon van de bedienden, enz.	°	1,062,560 "
"	"	19	"	— Trekdienst en materieel. — Premiën, enz.	4,040 65	126,000 "
"	"	20	"	— Trekdienst en materieel. — Brandstof, enz.	°	666,850 "
"	"	21	"	— Trekdienst en materieel. — Onderhoud, herstelling en vernieuwing van materieel	°	176,569 19
"	"	22	"	— Vervoer-Bestuur van Handelzaken en Toezicht op de vergunde spoorwegdiensten — Jaarwedde, enz.	°	331,380 "
"	"	24	"	— Vervoer-Bestuur van Handelzaken en Toezicht op de vergunde spoorwegdiensten. — Premiën, enz.	°	22,750 "
"	"	25	"	— Vervoer-Bestuur van Handelzaken en Toezicht op de vergunde spoorwegdiensten. — Exploitatiekosten	°	154,500 "
"	"	27	"	— Vervoer-Bestuur van Handelzaken en Toezicht op de vergunde spoorwegdiensten — Verlies en schade, enz.	497,126 "	499,000 "
"	"	28	"	— Heffing van ontvangsten. — Toezichtsdiensten. — Jaarwedde, enz.	°	68,430 "
"	"	29	"	— Heffing van ontvangsten. — Toezichtsdiensten. — Werkloon van de bedienden, enz.	°	5,340 "
III.	°	35	°	Posterijen, Telegraaf en Telefoon. — Posterijen. — Jaarwedde, enz.	°	35,000 "
"	"	40	°	Posterijen, Telegraaf en Telefoon. — Posterijen. — Materieel	°	49,051 60
IV.	°	48	°	Zeewezen. — Jaarwedde, enz.	°	11,500 "
"	"	51	°	— Trekdienst en materieel	°	433,500 "
VIII	°	55	°	Hulpgelden aan oud-beambten, enz.	°	5,000 "
IX.	°	56	°	Onvoorziene uitgaven, enz.	140 11	57,500 "
	X.	°	57	Spoorwegen. — Naasten van den voorraad vande baan Gent-Becloo	2,035 85	"
			58	— Naasten van den voorraad van het Luik-Limburgsch net	27,500 "	"
				OVER TE DRAGEN. . . fr.	550,851 61	4,315,450 88

Wet van
27 Juni
1897, art. 2
§ 4, 2°.

Wet van
16 April
1898, art. 3
§ 2, 2°.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1897 et antérieurs	de l'exercice 1898
anciens.	non- vexés.	anciens.	non- vexés.			
				REPORT. . . fr.	550,851 61	4,515,450 88
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
	XI		59	Marine. — Fourniture d'une coque en bois de bateau- pilote	"	42,500 "
				TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc. . fr.	550,851 61	4,557,950 88
				7^e Ministère de la Guerre.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
VII		25		Matériel du génie	226 21	"
VIII.		24		Pain et viande.	"	162,140 "
"		28		Transports généraux. — Moyens de transport aux troupes en marche	145 "	"
IX.		52		Frais de route, de séjour et de représentation. . .	"	22,880 19
XI		54		Dépenses imprévues non libellées au Budget	845 "	"
				TOTAL pour le Ministère de la Guerre. . . fr.	1,216 21	185,020 19
				8^e Ministère des Finances.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I.		4		Frais de tournées, etc.	"	1,505 05
"		6		Matériel	5,147 50	57,000 "
"		9		Service de la monnaie	"	2,000 "
"		10		Documents statistiques	12,500 "	"
III.		17		Service des douanes et de la recherche maritime . . .	1,000 "	154,500 "
"		22		Indemnités, primes et dépenses diverses.	"	104,000 "
"		24		Matériel	"	50,000 "
				TOTAL pour le Ministère des Finances. fr	18,647 50	348,805 05
				— — de la Justice	44,500 "	9,200 "
				— — des Affaires Étrangères	"	148,640 45
				— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	105,785 44	101,650 36
				— — de l'Agriculture et des Travaux publics	406,110 64	870,846 56
				— — de l'Industrie et du Travail	98,500 "	16,500 "
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	550,851 61	4,557,950 88
				— — de la Guerre	1,216 21	185,020 19
				ENSEMBLE. . . fr.	1,205,411 20	6,058,615 40

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 29 juin 1899.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1898.				MINISTERIEN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1897 en vroegere.	van het dienstjaar 1898
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				OVERDRACHT. fr.	550,851 61	4,515,450 88
				2 ^o Sectie. — <i>Buitengewone uitgave.</i>		
	XI.		59	Zeewezen. — Levering van de houten romp van eene loodsboot	"	42,500 "
				TOTAAL voor het Ministerie van Spoorwegen, enz. fr.	550,851 61	4,557,950 88
				7 ^o Ministerie van Oorlog.		
				1 ^o Sectie. — <i>Gewone uitgaven.</i>		
VII.		25		Materieel der genie.	226 21	"
VIII.		24		Brood en vleesch	"	162,140 "
		28		Algemeen vervoer. — Vervoermiddelen der troepen op marsch	145 "	"
IX.		52		Reis-, verblijf- en vertooskosten	"	22,880 19
XI.		54		Onvoorzien uitgaven in de Begrooting niet aangegeven	845 "	"
				TOTAAL voor het Ministerie van Oorlog fr.	1,216 21	185,020 10
				8 ^o Ministerie van Financiën.		
				1 ^o Sectie. — <i>Gewone uitgaven.</i>		
I.		4		Omreiskosten, enz.	"	1,505 05
		6		Materieel	5,147 50	37,000 "
		9		Dienst van het Muntwezen	"	2,000 "
		10		Statistische bescheiden	12,500 "	"
III.		17		Dienst van het Tolwezen en van het onderzoek ter zee	1,000 "	154,500 "
		22		Vergoedingen, premieën en uitgaven van verschillenden aard	"	104,000 "
		24		Materieel	"	50,000 "
				TOTAAL voor het Ministerie van Financiën fr.	18,647 50	548,805 05
				— — — Justitie	44,500 "	9,200 "
				— — — Buitenlandsche Zaken.	"	148,640 45
				— — — Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.	105,785 44	101,650 36
				— — — Landbouw en Openbare Werken	406,110 64	870,846 56
				— — — Nijverheid en Arbeid.	98,500 "	16,500 "
				— — — Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	550,851 61	4,557,950 88
				— — — Oorlog	1,216 21	185,020 19
				TE ZAKEN. fr.	1,205,411 20	6,038,613 40

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 29 Juni 1899.

VAN 'S KONINGS WEGE :

LEOPOLD.

De Minister van Financiën.

JUL. LIEBAERT.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

TRANSFERTS.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS

ENTRE LES

DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au Budget de l'exercice 1898.

MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
	10	15,000 "	3	10,000 "
	25	45,000 "	5	2,800 "
	24	90,000 "	18	200 "
	46	42,000 "	31	200 "
	57	2,550 "	42	131,000 "
			44	500 "
1° Ministère de la Justice			45	5,000 "
			49	22,000 "
			50	50 "
			51	5,600 "
			52	7,000 "
			55	4,000 "
			59	6,000 "
TOTAL pour le Ministère de la Justice fr.		192,550 "		192,550 "
	17	1,307 "	16	1,307 "
	21	5,210 16	20	5,210 16
	30	1,000 "	29	1,000 "
2° Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. }	31	90,000 "	33	40,000 "
			35	75,000 "
	41	25,000 "		
			62	622 "
	67	1,022 "	71	1,300 "
TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur, etc. fr.		124,535 16		124,535 16

TABEL B.

Tabel der overdrachten te doen op de Begrooting over het dienstjaar 1898.

MINISTERIEN EN DIENSTEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN wier Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.
	10	15,000 *	5	10,000 *
	23	45,000 *	5	2,800 *
	24	90,000 *	18	200 *
	46	42,000 *	31	200 *
	57	2,350 *	42	131,000 *
			44	500 *
1 ^o Ministerie van Justitie			45	5,000 *
			49	22,000 *
			50	50 *
			51	5,600 *
			52	7,000 *
			53	4,000 *
			59	6,000 *
TOTAAL voor het Ministerie van Justitie.fr.		192,350 *		192,350 *
	17	1,397 *	16	1,397 *
	21	5,216 16	20	5,216 16
	30	1,000 *	29	1,000 *
2 ^o Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.	31	90,000 *	35	40,000 *
			35	75,000 *
	41	25,000 *		
			62	622 *
	67	1,922 *	71	1,500 *
TOTAAL voor het Ministerie van Binnenlandsche Zaken, enz. . . .fr.		124,535 16		124,535 16

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
3 ^e Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	8	16,200 »	15	5,600 »
	11	15,000 »	18	187,650 »
	16	590,520 81	21	300,520 81
	23	130,000 »	35	3,825 »
	26	25,648 31	40	56,773 31
	31	5,600 »		
	37	41,400 »		
TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc . . . fr.		624,569 12		624,569 12
4 ^e Ministère de la Guerre	1	21,000 »	3	2,460 »
	8	57,015 »	4	19,278 »
	9	16,875 »	6	20,245 »
	12	153,980 »	7	2,060 »
	15	430 »	11	9,960 »
	17	510 »	13	24,660 »
	18	2,430 »	14	129,760 »
	25	13,870 »	28	16,400 »
	29	2,765 »	32	35,321 81
31	5,713 32	34	24,020 »	
33	10,476 49			
TOTAL pour le Ministère de la Guerre. fr		285,064 81		285,064 81
— — de la Justice.		192,350 »		192,350 »
— — de l'Intérieur, etc.		124,535 16		124,535 16
— — des Chemins de fer, etc. . . .		624,369 12		624,369 12
ENSEMBLE. . . . fr.		1,226,319 00		1,226,319 00

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 29 juin 1898.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

• Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

MINISTERIEN EN DIENSTEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN wier Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDEBD.		VERSEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
3 ^o Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	8	16,200 .	13	5,600 .
	11	15,000 .	18	187,650 .
	16	590,520 81	21	590,520 81
	23	150,000 .	35	3,825 .
	26	25,648 31	40	56,773 31
	31	5,600 .		
	37	41,400 .		
TOTAAL voor het Ministerie van Spoorwegen, enz.fr.		624,569 12		624,569 12
4 ^o Ministerie van Oorlog	1	21,000 .	3	2,460 .
	8	57,015 .	4	19,278 .
	9	16,875 .	6	20,245 .
	12	155,980 .	7	2,960 .
	15	450 .	11	9,960 .
	17	510 .	13	24,660 .
	18	2,450 .	14	129,760 .
	25	13,870 .	28	16,400 .
	29	2,765 .	32	35,321 81
	31	5,713 52	34	24,020 .
33	10,476 49			
TOTAAL voor het Ministerie van Oorlogfr.		285,064 81		285,064 81
— — Justitie		192,350 .		192,350 .
— — Binnenlandsche Zaken, enz.		124,555 16		124,555 16
— — Spoorwegen, enz.		624,569 12		624,569 12
TE ZAMEN.fr.		1,228,519 09		1,228,519 09

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 29 Juni 1899.

LEOPOLD.

VAN 's KONINGSWEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS
ET RÉGULARISATIONS.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

(30)

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

I. — CREDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 42 — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Il est nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire pour le paiement de frais d'entretien d'indigents se rapportant à des exercices clos (voir annexe I).

La liquidation de ces dépenses n'a pu se faire en temps opportun, parce que l'instruction relative au domicile de secours n'était pas terminée.

CHAPITRE XII^{bis} (nouveau).

ART. 60¹ (nouveau). — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500 francs.

Cette somme permettra de liquider les créances détaillées à l'annexe II qui sont restées en souffrance après la clôture de l'exercice 1897 — à défaut de crédits suffisants ou par suite de dépôt tardif des pièces nécessaires.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.**SERVICES DIVERS.**

ART. 65. — *Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secondaire de Gand. — Achèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,200 francs.

Cette somme représente le prix des travaux supplémentaires exécutés à la nouvelle infirmerie de la prison secondaire de Gand.

2° MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500 francs.

Cette somme est destinée, pour partie, à régler des achats de meubles nécessités surtout par l'accroissement des archives ; elle doit servir également à couvrir l'augmentation des frais d'éclairage par suite de l'adoption de la lumière électrique.

CHAPITRE V.**DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.**

ART. 32. — *Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Le crédit inscrit à cet article représente exactement le montant des traitements et indemnités fixes alloués aux diverses agences.

Le supplément de 4,000 francs sollicité est destiné à rembourser des frais extraordinaires et temporaires d'interprétariat auxquels un de nos agents a été astreint en 1898.

ART. 53. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.*

Crédit supplémentaire demandé : 133,000 francs.

Sur l'article 53 du Budget sont imputés tous les frais de service des légations et des consulats, lesquels sont devenus beaucoup plus nombreux depuis quelques années.

Les événements politiques survenus en 1898, le nombre et l'importance des affaires traitées pendant la même année par nos agents, notamment en Chine, ont donné lieu à un surcroît exceptionnel de dépenses qui oblige le Gouvernement à solliciter un supplément de crédit de 133,000 francs.

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 43. — *Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Le crédit permanent inscrit à cet article n'est que de 1,000 francs. Il sert à la liquidation des comptes de frais de service de nos agents à l'étranger, quand ces comptes parviennent à l'Administration après la clôture du Budget auquel ils se rattachent.

Les créances arriérées de l'espèce ont dépassé, en 1898, d'environ 1,000 francs le crédit budgétaire.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX (nouveau).

SERVICES DIVERS.

ART. 44 (nouveau). — *Subside à la Conférence internationale sur le régime des sucres.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,140 45.

La somme de fr. 9,140 45 est destinée à subsidier le Bureau de la Conférence, pour le couvrir des frais occasionnés par la réunion de celle-ci à Bruxelles, en 1898.

5^e MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 209 35.

Le crédit de l'article 6 présente une insuffisance à cause du grand nombre de télégrammes d'État lancés, en 1898, pour compte du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 7. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 29,000 francs.

Par suite de l'insuffisance du crédit ouvert à l'article 7 du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1898 et pour ne pas faire attendre les ayants droit, la Cour des Comptes a autorisé la liquidation — à charge des articles 25 et 27 du Budget de la Dette publique pour le même exercice — de deux sommes s'élevant respectivement à 13,000 francs et 16,000 francs.

Le crédit supplémentaire sollicité est destiné à permettre la régularisation de cette liquidation exceptionnelle.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 22. — *Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,900 francs.

Ce crédit comprend :

1^o Une somme de 8,000 francs pour permettre la liquidation de frais de route incombant à l'exercice 1898;

2^o Une somme de 900 francs destinée à solder diverses créances incombant aux exercices clos de 1895 à 1897 et relatives au placement et à l'entretien des bornes-frontières du Royaume.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 28. — *Frais à rembourser au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, du chef du transport des électeurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Les frais de transport des électeurs ayant dépassé les prévisions, par suite du nombre considérable de scrutins de ballottage qui ont été ordonnés lors des élections législatives de 1898, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire de 6,000 francs.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 32. — *Inspection générale, etc. : frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,200 francs.

Il a fallu se pourvoir d'objets mobiliers pour l'installation du commandement supérieur de la garde civique des provinces de Hainaut et de Namur. De là une insuffisance de crédit de 3,200 francs à l'article 32.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 52. — *Bibliothèque royale : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,819 97.

Ce crédit est destiné à solder l'acquisition, qui a dû être faite d'urgence, de plusieurs documents précieux concernant l'histoire du pays. Il se décompose comme il suit :

1° Acquisition de manuscrits à la vente de Cheltenham . fr.	10,064 47
2° Frais de route et de séjour du conservateur chargé d'assister à ladite vente.	255 50
3° Acquisition à La Haye d'une lettre autographe de Charles-Quint	1,520 »
TOTAL fr.	11,819 97

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 64. — *Bourses universitaires; bourses de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Le concours de 1898. pour la collation des bourses de voyage, a nécessité la constitution d'un grand nombre de jurys. Les frais de voyage et de vacation des membres ont dépassé les prévisions budgétaires du montant du crédit supplémentaire sollicité.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 79. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,691 20.

Ce crédit supplémentaire est destiné à la liquidation de frais de voyage et de vacation qui se rapportent aux établissements ci-après et se décomposent comme suit :

Wavre-Notre-Dame	fr.	146 50
Louvain		586 90
Nivelles		531 40
Champion		340 70
Tournai		313 60
Eecloo		523 20
Jupille		248 90
		<hr/>
TOTAL	fr.	2,691 20
		<hr/>

ART. 86. — *Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1^{er} et du 2^d degré pour garçons. Subsidés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 602 50.

Ce crédit se justifie de la manière suivante :

Complément de subside dû à l'école moyenne communale pour garçons, à Liège	fr.	82 50
Intervention de l'État dans les traitements d'attente dus au personnel de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé		520 »
		<hr/>
TOTAL	fr.	602 50
		<hr/>

ART. 87. — *Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles.*
Subsides.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,310 69.

Ce crédit est destiné à couvrir le complément d'allocation accordé aux écoles moyennes communales de :

Bruxelles, à concurrence de	fr.	888 50
Saint-Gilles, —		806 26
Liège, —		915 93
TOTAL		<u>fr. 2,310 69</u>

ART 91. — *Publication d'ouvrages classiques, etc.; missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 981 19.

L'excédent de dépenses à couvrir par le crédit supplémentaire demandé à l'article 91 se décompose de la manière suivante :

Frais de missions confiées, en 1897, dans l'intérêt de l'enseignement moyen, à deux professeurs	fr.	465 20
Frais de diverses missions remplies en 1898.		325 »
Acquisition d'ouvrages et fournitures; diverses factures		490 99
TOTAL		<u>fr. 981 19</u>

ART. 92. — *Frais de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 216 75.

Ce crédit est destiné à solder des frais d'impression.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 99. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,422 18.

Ce crédit supplémentaire est destiné à payer les arrérages du traitement d'attente d'une ancienne régente d'école normale de l'État (du 1^{er} mars 1888 au 30 septembre 1893).

Indépendamment de ce traitement d'attente, la somme de fr. 10,422 18 comprend :

1° Une somme de fr. 70 72, qui devra être versée au profit du Trésor

public, à titre de restitution d'un terme de pension indûment touché par l'intéressée (2 au 30 septembre 1893 ;

2° Une somme de fr. 260 52 à laquelle se montent les redevances à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'instruction publique (du 1^{er} mars 1888 au 30 septembre 1893).

CHAPITRE XIV.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 118. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,750 francs.

Cette somme est due à un avocat pour avoir occupé dans deux procès soutenus par l'État, l'un en 1894-1897 et l'autre en 1896-1897.

Ces honoraires n'ont pu être liquidés en temps utile pour des causes indépendantes de la volonté de l'Administration.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 119. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, etc., des nouveaux locaux universitaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 49,178 91.

Les travaux de construction d'un laboratoire de mécanique à l'Université de Gand ont été adjugés en 1897. Mais l'entreprise a donné lieu à des honoraires d'architecte, à des frais de surveillance et à un certain nombre de travaux pour lesquels le Gouvernement ne dispose pas de crédits.

D'autre part, dans le courant de l'année 1898, de nouveaux travaux complémentaires ou accessoires ont dû être ordonnés d'urgence, l'achèvement de l'entreprise principale dépendant de leur exécution immédiate. Les dépenses à résulter de ces travaux n'ont pas été et ne pouvaient pas être prévues lorsque le projet de Budget amendé pour l'exercice dernier a été soumis à la Législature.

Enfin, pendant l'année 1898, d'autres dépenses imprévues se rapportant à l'amélioration et à l'outillage scientifique des locaux des Universités de l'État, ont encore été autorisées par le Gouvernement, tout retard dans l'exécution des travaux qu'elles concernaient pouvant être de nature à compromettre la marche régulière de l'enseignement.

Le crédit supplémentaire sollicité permettra de faire face au découvert résultant de ces différents chefs.

Voici, pour le surplus, le détail du crédit dont il s'agit :

Université de Gand.

Outillage scientifique du laboratoire de thérapeutique. Remplacement d'appareils détruits par un incendie fr.	4,000 »
Acquisition du matériel nécessaire à la création d'une seconde salle de dessin aux écoles spéciales	3,000 »
Laboratoire de mécanique appliquée	25,508 11
1 ^o Crédit se rapportant à des dépenses de 1897 fr.	16,395 »
2 ^o Crédit se rapportant à des dépenses de 1898	9,113 11
	Fr. 25,508 11

Université de Liège.

Bâtiment B. Amélioration au calorifère fr.	4,720 80
Outillage scientifique du cours d'exploitation des chemins de fer	1,675 »
Outillage scientifique du laboratoire de chimie générale	3,700 »
Appropriation du sous-sol de l'Institut de chimie	4,600 »
Institut astro-physique, chaufferie	1,975 »
	TOTAL. fr. 49,178 91

ART. 125 (nouveau). — *Enseignement primaire. — Indemnité et capital constitutif d'une rente annuelle et viagère à inscrire au grand-livre de la Dette publique, au profit d'une ancienne élève de l'école normale de l'État à Tournai, victime d'un incendie survenu audit établissement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 72,653 06.

Cette somme doit servir aux dépenses ci-après :

1^o Fr. 12,653 06, que l'État belge, représenté par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, a été condamné à payer à une ancienne élève de l'école normale de l'État à Tournai, par jugement du tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles, en date du 14 novembre 1896 ;

2^o Versement d'un capital de 60,000 francs, destiné à la constitution d'une rente annuelle et viagère de 1,500 francs, ordonnée par le jugement précité. en faveur de l'intéressée.

ART. 124 (nouveau). — *Ameublement des hôtels des gouvernements provinciaux de la Flandre Orientale et du Limbourg.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Cette somme doit servir à solder des dépenses d'ameublement qui ont été effectuées, en 1897, à l'hôtel du Gouvernement provincial du Limbourg et qui n'ont pu être payées par suite de l'insuffisance du crédit spécial de 47,953 francs qui figure à l'article 116 du Budget de 1897.

4. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,350 francs.

Cette somme permettra de liquider, à concurrence de 1,500 francs, les honoraires dus à l'avocat chargé, pendant l'année 1898, de défendre les intérêts de l'État dans le procès intenté par l'entrepreneur des travaux de construction des barrages de Waulsort et d'Hastière sur la Meuse.

Le complément du crédit, soit 1,850 francs, est destiné à payer diverses créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

L'allocation inscrite au Budget de l'exercice 1898 ne permet pas de liquider toutes les indemnités dues aux détenteurs de bêtes abattues pour cause de tuberculose. Une somme de 150,000 francs environ est encore nécessaire pour assurer l'exécution des règlements édictés en vue de combattre la propagation de cette maladie.

ART. 10. — *Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés ; indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 63,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour parer à l'insuffisance de crédit provenant de ce que la stomatite aphteuse a sévi avec une intensité inaccoutumée pendant les derniers mois de l'année 1898. et a occasionné — pour le contrôle vétérinaire — une augmentation de dépense s'élevant à 63,000 francs environ.

ART. 16. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État ; frais de la Commission de surveillance et des jurys ; bourses d'études.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,770 francs.

Par suite de l'augmentation considérable du nombre des élèves de la première section à l'École de médecine vétérinaire de l'État, il a fallu faire l'acquisition d'un plus grand nombre de sujets pour les démonstrations et les exercices anatomiques ; de ce chef, le crédit prévu a été notablement dépassé. D'un autre côté, il a fallu faire face aux frais du concours ouvert en 1898 pour une place d'assistant. Enfin l'eau n'étant plus fournie gratuitement à l'établissement, comme naguère lorsque la ville de Bruxelles assurait le service de la distribution dans toute l'agglomération, la commune d'Anderlecht — qui a repris ce service et sur le territoire de laquelle se trouve ledit établissement — réclame le montant de la consommation pendant l'année 1898.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 25. — *Traitements du personnel ; indemnités ; frais de route et de séjour ; frais de bureau ; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,345 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 25 résulte notamment de ce que les frais de route et de séjour des comités d'étude, pour l'acquisition de forêts par l'État, ont été très élevés pour l'année 1898 et ont atteint un chiffre que l'on ne pouvait prévoir.

ART. 26. — *Terrains incultes ; défrichement ; mise en valeur ; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs ; subsides aux communes et aux établissements publics ; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

La mise en valeur des terrains incultes a pris, depuis quelques années un développement de plus en plus accentué. Il s'ensuit que l'allocation budgétaire a été insuffisante pour satisfaire à tous les engagements pris à l'égard des communes et des établissements publics. Le crédit pétitionnaire permettra de faire face à cette insuffisance.

ART. 28. — *Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

Une partie de ce crédit, soit 4,000 francs, sera affectée au paiement des primes pour la destruction des loutres. Lors de l'institution de ces primes, le crédit inscrit au Budget n'a pas été augmenté; il a été entendu qu'elles feraient l'objet d'un crédit supplémentaire fixé d'après les dépenses réellement effectuées.

Le surplus, soit 3,500 francs, servira au paiement :

1° Des frais effectués pour la Commission de pisciculture . fr.	1,000	»
2° Des dépenses relatives aux enquêtes faites pour la revision de la loi sur la pêche fluviale.	2,000	»
3° Des frais résultant du repeuplement supplémentaire du lac de la Gileppe.	500	»

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Section 1^{re}. — Routes et bâtiments civils.

ART. 36. — *Entretien des routes et des plantations; établissement et entretien des parcs publics et des squares; frais d'expertise. Établissement de voies cyclables. Amélioration et redressement de routes; subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 552,640 85.

L'allocation de 4,000,000 de francs portée au Budget de l'exercice 1898 doit être augmentée à concurrence d'un crédit supplémentaire de 237,000 francs, se décomposant comme suit : 225,000 francs du chef de l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'établissement d'un accès direct au parc public à créer à Mariakerke; 12,000 francs pour frais d'éclairage de l'avenue de Tervueren pendant l'année 1898.

Le crédit sollicité comprend en outre une somme de fr. 315,640 85, destinée à payer des créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

ART. 37. — *Travaux de plantations nouvelles; frais d'expertise.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 499 94.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

ART. 38. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc; loyers et impositions; achat de meubles; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de justice de Bruxelles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 147,280 54.

Ce crédit est destiné à couvrir l'insuffisance de l'allocation du Budget, ensuite de l'acquisition par l'État, au prix de fr. 109,162 50, des maisons nos 9 et 11 de la rue des Cendres, à Bruxelles, à affecter à l'usage de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Il doit servir, en outre, à concurrence de fr. 38,118 04, à liquider des créances arriérées détaillées à l'annexe III de la présente note.

Section 2. — Travaux hydrauliques.

ART. 41. — *Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 634 44.

Aux termes d'un jugement rendu le 30 juillet 1883 par le tribunal de Bruges, l'État est condamné à payer à l'association du Hazegras Polder, à Knocke, une indemnité annuelle de fr. 161 50, du chef de la revendication de la propriété des terrains alluvionnaires du Zwijn. Le crédit sollicité est destiné à solder cette indemnité due pour l'année 1898.

Ce crédit comprend, en outre, une somme de fr. 372 94 représentant les annuités dues à l'association intéressée pour les exercices 1895, 1896 et 1897 (voir l'annexe III de la présente note).

ART. 45. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 240,762 16.

Une allocation supplémentaire de 200,000 francs est indispensable pour couvrir les dépenses résultant de travaux d'entretien extraordinaire et autres qu'il était impossible de prévoir lors de la présentation du Budget de 1898.

D'autre part le crédit supplémentaire de 150,000 francs qui a été alloué au Budget de 1897, pour couvrir les dépenses résultées de la réparation des dégâts occasionnés aux ouvrages des ports et de la côte par les tempêtes extraordinaires du mois de novembre 1897, était insuffisant. Des créances au montant de fr. 40,762 16 restent à liquider à raison de l'exécution de ces travaux de réparation (voir l'annexe III de la présente note).

Section 4. — Frais d'études et d'adjudications.

ART. 50. — *Études de projets; frais de levés de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achats de papier, etc. — Frais divers de mission.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 53 77.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

Section 5. — Service spécial des bâtiments civils.

ART. 52. — *Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,242 52.

Ce supplément de crédit est destiné à payer les dépenses suivantes qui n'ont pu être liquidées, à cause de l'insuffisance de l'allocation :

1° Fr. 5,477 52 pour l'entretien et le renouvellement des installations électriques du Palais de justice de Bruxelles;

2° Fr. 5,420 25 pour consommation supplémentaire d'eau nécessaire aux services du chauffage et du nettoyage du Palais de justice de Bruxelles.

Le crédit sollicité comprend en outre une somme de fr. 314 55 destinée à payer une créance arriérée se rapportant à l'exercice 1897. (Voir l'annexe III de la présente note.)

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

ART. 62. — *Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Cette somme permettra de liquider les frais de travaux exécutés, pendant l'année 1898, pour compte de la section artistique de la Commission royale belge des échanges internationaux et dont l'imputation n'a pu se faire sur l'allocation très restreinte mise à la disposition de ce comité.

ART. 68. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 19,859 79.

Le crédit demandé est destiné à solder, à concurrence de fr. 14,606 96, la troisième annuité de la part contributive de l'État dans les frais de la restauration de l'édifice dit : « Poorterslogie », à Bruges.

Cette annuité n'aurait dû être liquidée qu'en 1899, mais les travaux auxquels ladite somme devait être affectée ayant été effectués pendant le 4^e trimestre 1898, il y a lieu de la rattacher au Budget de ce dernier exercice.

Le surplus, fr. 5,252 83, sera affecté au paiement des honoraires dus à l'architecte dirigeant les travaux.

ART. 71. — *Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Le crédit supplémentaire pétitionné doit servir au paiement des frais de vacation des membres de la Commission pour voyages effectués dans le courant de l'année 1898.

Le nombre des inspections que la Commission a dû faire a été exceptionnellement élevé, de manière qu'il n'a pas été possible de se renfermer dans les limites du crédit mis à sa disposition.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que cette intervention de la Commission permet souvent de réaliser des économies dont bénéficie le Trésor public et empêche que des dommages, d'une importance inappréciable, ne soient causés au domaine historique et artistique du pays.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 85. — *Écoles moyennes pratiques d'horticulture et d'agriculture de l'État, à Gand et à Vilvorde. — Travaux complémentaires d'amélioration construction de serres*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,094 88.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

Comme la dépense à couvrir par le crédit supplémentaire de fr. 1 094 88 a été faite à l'École d'horticulture de Gand, le libellé de l'article 85 a été complété en conséquence.

Eaux et forêts.

ART. 88. — *Bois domaniaux du cantonnement de Spa. — Travaux exceptionnels d'amélioration des peuplements et de la vidange.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,700 francs.

Il a été reconnu utile de compléter les travaux urgents d'amélioration entrepris dans les bois domaniaux du cantonnement de Spa. Le crédit demandé permettra de faire face à la dépense à résulter de ces travaux supplémentaires, qui sont en voie d'exécution.

Ponts et chaussées.

ART. 94. — *Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand; restauration du monument.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs.

Un crédit de 35,000 francs figure à l'article 94 du Budget de l'exercice 1898, pour solder la part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition de la maison n° 27 de la rue de la Monnaie, à Gand, en vue du dégagement complet de l'ancien château des comtes de Flandre; mais par suite de l'exécution d'urgence, dans le courant de l'année dernière, des travaux de restauration du dernier fragment de l'enceinte du monument, le crédit précité a dû être engagé pour une somme de 14,000 francs.

C'est pour faire face à ce supplément de dépense que le crédit de 14,000 francs est sollicité.

Beaux-arts.

ART. 106. — *Ruines de l'abbaye d'Aulne.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,423 55.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

ART. 112 (nouveau). — *Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Humelghem.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

La justification de ce crédit se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

5° MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE IV.**POIDS ET MESURES.**

ART 12 — *Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.

Par suite des augmentations de traitements et des indemnités accordées aux vérificateurs des poids et mesures, en dédommagement de la perte des taxes de rajustage et de vérification à domicile ou sur place actuellement versées au Trésor, le crédit de l'article 12 est entièrement absorbé.

Il reste cependant à liquider sur cette allocation les états des frais de route et de séjour dus aux vérificateurs pour le quatrième trimestre 1898.

Un crédit supplémentaire de 2,500 francs est nécessaire à cette fin.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.**SERVICES DIVERS.**

ART. 45 (nouveau). — *Exposition de Bruxelles de 1897. — Garantie du Gouvernement due en vertu de l'article 11 de la loi du 11 septembre 1895. Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 442,500 francs.

Aux termes de l'article 7, § IV de la convention du 25 mai 1895 conclue avec la Société anonyme de l'Exposition de Bruxelles et approuvée par l'article 11 de la loi du 11 septembre suivant, les bâtiments et aménagements définitifs que cette société a établis à ses frais, tant au Palais du Cinquante-naire qu'au Parc de Tervueren, et dont la valeur représente une somme totale de 1,700,000 francs, resteront la propriété de l'État.

En compensation de cet avantage, le Gouvernement s'est engagé, dans le

cas où les dépenses de la société excèderaient les recettes, à parfaire la différence jusqu'à concurrence d'une somme de 600,000 francs.

D'après le bilan arrêté au 31 décembre 1897 et approuvé par l'assemblée générale du 31 mars 1898 (voir *Recueil des actes relatifs aux sociétés*, année 1898, n° 1542), il existait un déficit de fr. 167,340 64. Mais celui-ci a été notablement réduit par suite de réalisations et de rentrées opérées depuis cette époque. Les comptes, dont la liquidation est actuellement très avancée et qui pourront vraisemblablement être clôturés dans un bref délai, accusent, suivant les vérifications opérées par le commissaire du Gouvernement, un découvert final d'environ 98.500 francs, pour l'apurement duquel il y a lieu d'allouer un crédit de pareille somme, à rattacher au Budget de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1898.

Il reste, d'autre part, à solder quelques créances, d'un import total d'environ 14,000 francs, se rapportant à des dépenses effectuées en 1898 à l'occasion de la même Exposition et consistant en achats de décorations de l'Ordre de Léopold, acquisition de médailles, etc.

Le crédit total à allouer pour cet objet s'élève ainsi à 112,500 francs.

6° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,900 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; indemnités pour compenser les avantages accordés par les compagnies au personnel des lignes reprises et qui n'ont pu être maintenus par l'État.

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 174,570 francs.

Commandes supplémentaires d'imprimés, de fournitures de bureau, etc.
Hausse des prix des papiers.

ART. 10. — *Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 67,000 francs.

La restitution des retenues faites de 1880 à 1895 sur les suppléments de salaire pour le travail à la tâche des ouvriers des ateliers de Bruxelles (Q.-L.) et de Jemelle, ainsi que la part d'intervention de l'État dans les charges à résulter de l'affiliation à la Caisse des ouvriers repris de lignes concédées (voir *Doc. parl.* n° 3, session de 1898-1899, p. 344), cette part n'ayant pu être déterminée exactement qu'après le vote du Budget de 1898, ont nécessité une dépense supplémentaire égale au crédit demandé.

ART. 10¹ (nouveau). — *Subside à la Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés du Grand Central belge.*

Crédit supplémentaire demandé : 88,000 francs.

Le transfert de cette Caisse à l'État a été décidé postérieurement au vote du Budget de 1898. L'intervention du Trésor public est justifiée dans les amendements au projet de Budget pour 1899 (*Doc. parl.* n° 3, session 1898-1899, p. 345).

ART. 12. — *Conférences des chemins de fer belges, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,200 francs.

Insuffisance résultant des frais de la conférence européenne des horaires, tenue à Anvers.

Section 2. — Votes et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 94,190 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique; indemnités pour compenser les avantages accordés par les compagnies au personnel des lignes reprises et qui n'ont pu être maintenus par l'État.

ART. 14. — *Salaires des agrésés et des ouvriers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 122,600 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du trafic; indemnités pour compenser les avantages accordés par les compagnies au personnel des lignes reprises et qui n'ont pu être maintenus par l'État.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,180 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique; indemnités pour compenser les avantages accordés par les compagnies au personnel des lignes reprises et qui n'ont pu être maintenus par l'État.

ART. 18. — *Salaires des agrées et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,062,560 francs.

Extensions de personnel nécessités par l'augmentation du trafic; augmentation des indemnités de changement de résidence; utilisation d'ouvriers blessés en service; indemnités pour compenser les avantages accordés par les compagnies au personnel des lignes reprises et qui n'ont pu être maintenus par l'État.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 130,049 63.

Extensions de personnel nécessités par l'augmentation du trafic; application des règlements de l'État au personnel des lignes reprises. Y compris des créances arriérées au montant total de fr. 4,049 63 (voir tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 20. — *Combustible, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 666,850 francs.

Accroissement des consommations; hausse du prix des matières.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 176,569 19.

Accroissement des consommations; indemnités pour compenser les avantages accordés par les compagnies au personnel des lignes reprises et qui n'ont pu être maintenus par l'État.

Section 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance
des chemins de fer concédés.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 331,380 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique; indemnités pour compenser les avantages accordés par les compagnies au personnel des lignes reprises et qui n'ont pu être maintenus par l'État.

ART. 24. — *Primes pour encourager la marche régulière des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 22,730 francs.

Extension du personnel participant aux primes.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 154,500 francs.

Augmentation de l'allocation pour redevances du chef de l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies, comme conséquence de l'incorporation dans le réseau de l'État des sections belges des chemins de fer Grand-Central belge et Liégeois-Limbourgeois.

ART. 27. — *Pertes et avaries, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 996,126 francs.

Crédit nécessaire pour parer à l'insuffisance de l'allocation du Budget ensuite du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges arriérés relatifs à des accidents survenus pendant la période de 1893 à 1898.

Il doit servir, en outre, à concurrence de 497,126 francs, à liquider des créances arriérées (voir tableau annexe IV de la présente note).

Section 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 28. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 68,430 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; remplacement des agents instructeurs du personnel du Grand Central belge; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique.

ART. 29. — *Salaires des agrées et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,340 francs.

Extension du personnel; indemnités pour compenser les avantages accordés par les compagnies au personnel des lignes reprises et qui n'ont pu être maintenus par l'État.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 2. — Postes.

ART. 33. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 33,900 francs.

Indemnités allouées pour changements de résidence par suite des nouvelles dispositions interprétatives des règlements.

ART. 40. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 49,031 69.

Dépenses nécessitées par la création de deux circonscriptions postales ainsi que par l'acquisition de bornes-poste, de revolvers avec gaines pour facteurs, d'horloges pour les perceptions qui n'en étaient pas encore pourvues, etc., etc.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 48. — *Traitements, salaires etc, des agents nommés ou payés à la tâche, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,500 francs.

Travail extraordinaire à l'atelier d'Ostende, consistant principalement en réparations urgentes à effectuer au matériel naval de la ligne Ostende-Douvres.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 433,500 francs.

Insuffisance occasionnée : 1° par le relèvement du prix des combustibles et une plus grande consommation imposée par l'emploi fréquent de steamers de toute première vitesse sur la ligne d'Ostende-Douvres; 2° par les indemnités payées du chef d'accidents; 3° par les dépenses de grosses réparations aux paquebots, etc.

CHAPITRE VIII.

ART. 55. — *Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, etc*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

L'incorporation dans le réseau du personnel repris des lignes concédées a nécessité une dépense supplémentaire égale à celle indiquée ci-dessus.

CHAPITRE IX.

ART. 56. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 57,640 11.

Cette somme est destinée à payer :

1° Des créances arriérées justifiées dans le tableau annexe IV de la présente note;

2° Jusqu'à concurrence de 52,500 francs, certaines dépenses se rattachant à l'exploitation provisoire des sections belges du réseau Grand Central belge pendant le premier semestre de 1898, et qui ne relèvent directement d'aucun des articles du chapitre II du Budget des Chemins de fer;

3° Diverses créances qui n'ont pu être payées à cause de l'insuffisance du crédit.

CHAPITRE X (nouveau).

ART. 57 (nouveau). — *Rachat des approvisionnements de la ligne de Gand à Eecloo (loi du 27 juin 1897, art. 2, § 4, 2°).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,035 85.

Somme destinée à parfaire le paiement du rachat des approvisionnements de la ligne Gand-Eecloo. (Voir tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 58 (nouveau). — *Rachat des approvisionnements du réseau Liégeois-Limbourgeois (loi du 16 avril 1898, art. 3, § 5, 2°).*

Crédit supplémentaire demandé : 27,500 francs.

Somme destinée à parfaire le paiement du rachat des approvisionnements du réseau Liégeois-Limbourgeois. (Voir tableau annexe IV de la présente note.)

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI (nouveau).

ART. 59 (nouveau). — *Fourniture d'une coque en bois de bateau-pilote.*

Crédit supplémentaire demandé : 42,500 francs.

Ce bateau est destiné à remplacer un bateau-pilote de la station d'Ostende, perdu en mer.

7° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VII.**MATÉRIEL DU GÉNIE.**

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 226 21.

Cette somme représente le montant d'une créance due à la ville de Tirlemont du chef de curage exécuté par celle-ci, en 1896, dans les cours d'eau qui traversent le domaine de la Guerre en cette ville, et dont la liquidation n'a pu avoir lieu jusqu'ici.

CHAPITRE VIII.**PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.**

ART. 24. — *Pain et viande.*

Crédit supplémentaire demandé : 162,140 francs.

Il est très difficile de déterminer avec précision la dépense à résulter des achats de pain et de viande nécessaires à l'armée pendant une année entière, à cause de l'importance des quantités et de la grande variabilité du prix de ces denrées.

Presque chaque année, le crédit de l'article 24 est insuffisant. Le manquant pour le pain est de 222,700 francs; mais il est en partie couvert par le reliquat sur la viande, qui est de 60,560 francs.

ART. 28. — Transports généraux. — Moyens de transport aux troupes en marche.

Crédit supplémentaire demandé : 145 francs.

Cette somme représente le montant de frais de transport avancés par le conseil d'administration du 6^e régiment de ligne et dont la liquidation n'a pu avoir lieu en temps voulu.

CHAPITRE IX.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 32. — Frais de route, de séjour et de représentation.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 22,880 19.

Le crédit budgétaire faisant l'objet de cet article est insuffisant, et chaque année la loi des transferts comprend une majoration de ressources. Le manquant pour l'exercice 1898 atteint le chiffre de 53,202 francs; mais il peut être en partie couvert par des reliquats disponibles sur d'autres articles du Budget de la Guerre.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 34. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.

Crédit supplémentaire demandé : 843 francs.

Cette somme représente le montant d'une créance arriérée dont la liquidation n'a pu avoir lieu jusqu'ici.

8^e MINISTÈRE DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — Frais de tournées.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,505 05.

Le crédit affecté à cet article s'élève à fr.	6,900 »
Il a été ordonnancé	6,718 50
	<hr/>
SOLDE DISPONIBLE. . . . fr.	181 50
Mais il reste à liquider diverses créances s'élevant ensemble à. fr.	1,686 35
	<hr/>
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . . fr.	1,505 05

que l'on propose de couvrir par un crédit supplémentaire.

ART. 6. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 42,147 30.

Ce crédit est destiné à concurrence de 37,000 francs à payer des dépenses qui n'ont pu être liquidées à cause de l'insuffisance de l'allocation; la différence, soit fr. 5,147 30, représente le montant d'une créance qui aurait dû être imputée sur le Budget de l'exercice 1897.

ART. 9. — *Service de la Monnaie.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Augmentation de dépenses résultant principalement de la plus forte consommation d'eau qui a dû être faite par suite de la grande activité qui a régné dans les ateliers de la Monnaie pendant l'année 1898.

ART. 10. — *Documents statistiques*

Crédit supplémentaire demandé : 12,500 francs.

Cette somme représente, avec les intérêts, le coût de l'impression du *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers* pour les années 1893, 1894, 1895 et 1896, et dont le paiement a dû être différé par suite d'une action en justice dans laquelle l'État a obtenu gain de cause.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 17 — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : 155,500 francs.

Ce crédit, jusqu'à concurrence de 154,500 francs, est sollicité pour couvrir un surcroît de dépenses résultant de l'augmentation des cadres du personnel inférieur des douanes.

Des mesures exceptionnelles se sont imposées à la frontière pour empêcher les fraudes d'alcool et de tabac, ainsi que pour surveiller plus étroitement l'importation des bestiaux et des viandes.

Le même crédit doit pourvoir, en outre, à la liquidation d'environ 1,000 francs de créances arriérées se rapportant aux exercices 1895, 1896 et 1897.

ART. 22. — Indemnités, primes et dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé : 104,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 22 est due au développement extraordinaire que prennent les travaux de chargement et de déchargement des navires en dehors des jours et des heures réglementaires de service.

C'est pour couvrir le surcroît de dépenses qui en résulte qu'un crédit supplémentaire de 104,000 francs est demandé.

Il convient d'ajouter que ce surcroît de dépenses est compensé par le produit de taxes à percevoir des courtiers, affrêteurs ou capitaines des navires en chargement ou en déchargement en dehors des jours et des heures réglementaires.

ART. 24. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

L'application des lois nouvelles sur les droits d'entrée, la fabrication des alcools et le régime fiscal du tabac exige de nombreuses expériences pour lesquelles il a fallu faire l'acquisition d'instruments et objets de toute nature, à l'usage des agents de l'Administration : alcoomètres, alambics, enveloppes, cire, ficelle, plomb, etc.

De ce chef, il est résulté un surcroît de dépenses qu'on peut évaluer à 50,000 francs environ et que l'on propose de couvrir par un crédit supplémentaire.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 5. — Matériel.**

Transfert demandé : 10,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 2, que l'on propose de couvrir par un transfert, provient de ce que les dépenses ont été exceptionnellement élevées par suite de l'extension de certains services.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 2,800 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 5, que l'on propose de couvrir par un transfert, provient d'un surcroît d'inspection qui a été jugé nécessaire dans l'intérêt du service.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 18. — *Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.*

Transfert demandé : 200 francs.

La nouvelle installation du parquet de l'auditeur militaire des provinces de Liège et de Limbourg a occasionné, au chef de ce parquet, un surcroît de frais qu'il y a lieu de rembourser.

CHAPITRE VII.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 51. — *Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.*

Transfert demandé : 200 francs.

Cette somme est nécessaire pour liquider un secours extraordinaire alloué à la veuve d'un surveillant de prison.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 42. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Transfert demandé : 151,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 42 résulte en majeure partie de l'accroissement de frais d'entretien des personnes séquestrées dans les établissements d'aliénés. Elle provient aussi de la progression constante des frais d'entretien mis à charge de l'État par les lois des 27 novembre 1891 sur l'assistance publique, le vagabondage et la mendicité.

ART. 44. — *Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales des établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.*

Transfert demandé : 500 francs.

Le crédit budgétaire est insuffisant jusqu'à concurrence du transfert proposé en vue de couvrir tous les frais de voyage du personnel des établissements de bienfaisance dénommés ci-dessus.

ART. 45. — *Écoles de bienfaisance de l'État — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Le crédit de l'exercice 1898 est insuffisant pour parer à toutes les nécessités du service, et spécialement aux frais de voyage.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 49 — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.*

Transfert demandé : 22,000 francs.

L'insuffisance de l'article 49 est une conséquence du renchérissement du prix de certains articles.

ART. 50. — *Salaires des détenus.*

Transfert demandé : 50 francs.

Transfert nécessaire pour couvrir l'insuffisance du crédit résultant d'une minime augmentation de travail.

ART. 51. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

Transfert demandé : 3,600 francs.

Ce découvert provient de modifications apportées à l'uniforme des surveillants.

ART. 52. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 7,000 francs.

Le nombre des mutations dans le personnel a dépassé les prévisions et a occasionné ainsi le découvert que l'on propose de couvrir par un transfert.

ART. 53. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 4,000 francs.

La création de places de surveillants et le remplacement d'agents malades ont entraîné une augmentation de dépenses que l'on propose de couvrir par le transfert demandé.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 59. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 6,000 francs.

Le surcroît de dépense de 6,000 francs, que l'on propose de couvrir par voie de transfert, résulte de ce que certains agents ont dû être placés dans la position de disponibilité dans l'intérêt du service.

2° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 16. — *Commission centrale de statistique: frais de bureau, etc.*

Transfert demandé : 1,397 francs.

Le transfert de cette somme est nécessité par une imputation erronée due à la confusion qui existe dans la rédaction des articles 16 et 17 du Budget de 1898.

Un amendement proposé au projet de Budget de l'exercice 1899 détermine d'une manière plus précise l'objet de chacun des crédits portés à ces articles.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 20. — *Frais de bureau, etc., des administrations provinciales, etc.*

Transfert demandé : fr. 5,216 16.

Par suite des dépenses nécessitées par l'entretien et le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel et des bureaux du gouvernement provincial d'Anvers, il reste en souffrance plusieurs créances imputables à charge de l'article 20 du Budget de l'exercice 1898 et dont le montant total s'élève à fr. 5,216 16.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 29. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Transfert demandé : 1,000 francs.

La somme disponible à l'article 29 est insuffisante pour payer certaines dépenses effectuées en matière de vacation de milice.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SABLEURS-POMPIERS.

ART. 33. — *Indemnités de vacation et de déplacement, etc.*

Transfert demandé : 40.000 francs.

Le crédit de l'article 33 est entièrement absorbé. Les dépenses, en 1898, ont été exceptionnellement élevées, par suite de la réorganisation de la garde civique, qui a nécessité trois sessions, au lieu d'une, des conseils civiques de revision.

ART. 35. — *Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, etc.*

Transfert demandé : 75,000 francs.

Cette somme doit servir à l'achat de mille fusils Mauser nécessaires par suite de la réorganisation de la garde civique.

Le magasin central est complètement dépourvu de ces armes et l'Administration se trouve dans l'obligation d'en pourvoir certains corps spéciaux.

CHAPITRE XI.**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

ART. 62. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité.*

Transfert demandé : 622 francs.

L'insuffisance du crédit résulte spécialement de l'augmentation des dépenses qu'entraîne le salaire des ouvriers du jardin botanique de l'Université de Liège.

ART. 71. — *Frais des concours universitaires; impression des mémoires couronnés, etc.*

Transfert demandé : 1,300 francs.

L'insuffisance du crédit provient de ce que le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de constituer treize jurys pour examiner les nombreux travaux présentés aux concours. Les frais de voyage et de vacation des membres de ces jurys ont dépassé les prévisions de dépense du montant du transfert demandé.

3^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.**CHEMINS DE FER.****Section 2. — Voies et travaux.**

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 3,600 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 13 résulte des causes indiquées à la page 49 de la présente note.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 18. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Transfert demandé : 187,630 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article est de 1,250,210 francs, pour les motifs indiqués à la page 50 de la présente note.

Il y sera pourvu par le transfert proposé ci-dessus et un crédit supplémentaire de 1,062,360 francs.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Transfert demandé : fr. 390,520 81.

En tenant compte du crédit supplémentaire de fr. 176.569 19 sollicité et expliqué à la page 50 de la présente note, et du transfert de fr. 390,520 81 à prendre sur l'excédent laissé par l'article 16, l'augmentation du crédit de l'article 21 est de 567,090 francs.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 2. — Postes.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 3,825 francs.

Ce transfert est destiné au paiement de la dépense occasionnée par la création des nouvelles circonscriptions de Charleroi et de Neufchâteau Avec le crédit supplémentaire de 55,900 francs sollicité (voir p. 52), l'augmentation de l'allocation de l'article 35 est de 59,725 francs.

ART. 40. — *Matériel, etc.*

Transfert demandé : fr. 36,773 51.

Cette somme est destinée à couvrir les frais de première installation résultant de la création de deux nouvelles circonscriptions postales et de nouveaux bureaux de poste.

En tenant compte du crédit supplémentaire de fr. 49,051 69 demandé (voir p. 52), l'augmentation du crédit de l'article 40 est de 85,825 francs.

4^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

Les insuffisances de crédit qui ont été constatées au Budget de 1898, pour le service ordinaire, s'élèvent aux sommes ci-après, savoir :

ART. 5. — <i>Indemnités aux officiers et aux sous officiers employés au Département de la Guerre</i>	fr.	2,460	»
— 4. — <i>Matériel</i>		19,278	»
— 6. — <i>Traitement de l'État-major général</i>		20,245	»
— 7. — <i>Traitement de l'État-major des provinces et des places</i>		2,960	»
— 11. — <i>Service pharmaceutique</i>		9,960	»
— 13. — <i>Traitement et solde de la cavalerie</i>		24,660	»
— 14. — — — <i>de l'artillerie</i>		129,760	»
— 24. — <i>Pain et viande</i>		162,140	»
— 28. — <i>Transports généraux.</i>		16,400	»
— 52. — <i>Frais de route, de séjour et de représentation</i>		58,202	»
— 54. — <i>Dépenses imprévues</i>		24,020	»
TOTAL.	fr.	470,085	»

Ces insuffisances pourront être couvertes en partie par les reliquats que présentent les articles ci-après, savoir :

ART. 1 ^{er} . — <i>Traitement du Ministre.</i>	fr.	21,000	»
— 8. — — <i>du service de l'intendance</i>		57,015	»
— 9. — — <i>des officiers de santé</i>		16,875	»
— 12. — <i>Traitement et solde de l'infanterie</i>		153,980	»
— 15. — — — <i>du génie</i>		430	»
— 17. — <i>Personnel de l'École militaire.</i>		510	»
— 18. — — — <i>de guerre</i>		2,430	»
— 23. — <i>Fourrages en nature.</i>		13,870	»
— 29. — <i>Chauffage et éclairage des corps de garde.</i>		2,765	»
— 31. — <i>Traitements divers et honoraires.</i>		5,713	32
— 35. — <i>Pensions et secours</i>		10,476	49
TOTAL.		fr.	285,064 81

Le découvert pour les dépenses de l'exercice 1898 s'élève donc à fr. 185,020 19, pour lequel il est demandé des crédits supplémentaires aux articles 24 et 32 (voir pp. 54 et 55 de la présente note).

III. — REGULARISATIONS.

Les régularisations qui font l'objet des articles 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de loi concernent des créances dûment établies, afférentes à des exercices périmés ou clos, qui n'ont pu être liquidées en temps opportun par suite de circonstances exceptionnelles et qui peuvent l'être sur le Budget de l'exercice 1898.

Les libellés adoptés pour ces régularisations sont suffisamment explicites, semble-t-il, pour que le Gouvernement puisse se dispenser d'entrer dans de plus amples détails.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 8 DU PROJET DE LOI.

Il reste disponible les reliquats suivants :

1 ^o Sur les produits de la loterie de l'Exposition universelle d'Anvers de 1894, la somme de	fr.	12,708	40
2 ^o Sur le produit des taxes d'emplacement de ladite Exposition, celle de		162	16
SOIT ENSEMBLE.		fr.	12,870 56

On propose d'affecter cette somme de fr. 12,870 56, qui ne pourrait plus

recevoir aucune destination quant à son objet primitif, à des dépenses à résulter de la participation des administrations ressortissant au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics à l'Exposition universelle de Paris de 1900 et, éventuellement, une autre somme de fr. 13,296 55 provenant de la vente des lots non réclamés de l'Exposition d'Anvers de 1894. Il sera possible de cette manière de faire participer lesdites administrations publiques à l'Exposition de Paris, ce qui est désirable, sans qu'il soit nécessaire de solliciter des crédits au Budget ordinaire. Tel est l'objet de l'article qui est proposé.

ART. 40 DU PROJET DE LOI.

Les étables édifiées à certains bureaux-frontière, en vue de la quarantaine du bétail importé, sont insuffisantes pour faire face aux nécessités du trafic.

Dans divers endroits, on a été obligé d'héberger des animaux dans des étables de particuliers, ce qui offre de sérieux inconvénients au point de vue de la surveillance sanitaire et du contrôle des opérations de la tuberculination.

De l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que 1,400 nouvelles places, correspondant à un nombre égal de mètres courants d'étables, sont indispensables.

En l'absence d'un crédit régulièrement ouvert au Budget ordinaire pour couvrir la dépense que doit entraîner la construction de ces étables et vu l'urgence, il a paru que rien ne s'opposait à ce que cette dépense fût imputée sur le fonds de remploi provenant de l'inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays, qui fait l'objet de l'article 78 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1899.

Le libellé dudit article 78 serait complété par les mots : « Service de la surveillance sanitaire à la frontière. »

ANNEXES.

ANNEXE I.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 42. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
<i>A. — INDIGENTS ÉTRANGERS.</i>			
1	Bureau de bienfaisance d'Anvers	196 .	
2	Hospices civils de Brecht	5 50	
3	Colonie d'aliénés de Gheel	2,504 77	
4	Hospices civils de Lierre	67 22	
5	Id. d'Anderlecht	178 02	
6	Id. de Bruxelles	124 16	
7	Bureau de bienfaisance d'Etterbeek	55 .	
8	Commune d'Ixelles	405 68	
9	Hospices civils de Laeken	199 58	
10	Id. Molenbeek-Saint-Jean	50 70	
11	Commune de Saint-Gilles	725 56	
12	Id. Saint-Josse-ten-Noode	362 .	
13	Id. Beveren	50 .	
14	Id. Blankenberghe	40 50	
15	Hospices civils de Bruges	54 86	
16	Bureau de bienfaisance de Bruges	12 88	
17	Établissement Saint-Dominique, à Bruges	740 85	
18	Bureau de bienfaisance de Heyst	45 75	
19	Hospices civils d'Ypres	100 72	
20	Commune de Lapscheure	55 12	
21	Id. Lombartzijde	36 70	
22	Id. Mariakerke	40 .	
	À REPORTERfr.	6,027 87	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	<i>Observations.</i>
	REPORT.fr.	6,027 87	
23	Hospices civils de Moorslede	60 »	
24	Id. Mouscron.	19 50	
25	Commune de Nieuport.	14 16	
26	Id. d'Ostende.	75 60	
27	Hospices civils de Poperinghe.	70 98	
28	Commune de Thourout	14 25	
29	Hospices civils de Wenduynne	75 50	
30	Id. de Wyneghem.	41 62	
31	Id. d'Ypres.	15 »	
32	Province de la Flandre orientale.	505 91	
33	Hospices civils d'Alost.	71 »	
34	Id. d'Audenarde.	17 21	
35	Hospice Guislain, à Gand	1,794 56	
36	Hospices civils de Saint-Laurent.	456 25	
37	Établissement Saint-Philippe de Néry, à Saint-Nicolas. . .	878 12	
38	Asile Saint-Jérôme, à Saint-Nicolas	185 87	
39	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Selzaete	576 19	
40	Asile d'aliénées, à Velsique	554 »	
41	Hospices civils d'Ath.	125 61	
42	Id. de Charleroi.	906 50	
43	Commune de Charleroi	46 25	
44	Id. Châtelet	81 40	
45	Id. Dampremy.	48 60	
46	Bureau de bienfaisance de Fontaine-l'Évêque.	94 72	
47	Hospices civils de Frameries	16 »	
48	Bureau de bienfaisance de Gilly.	7 »	
49	Commune de Hornu.	124 67	
50	Id. La Hestre	25 76	
51	Hospices civils de La Louvière.	215 84	
52	Id. Mons	885 14	
53	Commune de Montigny-sur-Sambre	257 50	
54	Id. Solre-sur-Sambre	54 »	
55	Hospices civils de Thuin	154 65	
56	Commune de Tournai	268 »	
	A REPORTER.fr.	14,552 65	

N° d'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT.fr.	14,552 65	
57	Asile d'aliénés de Tournai	145 »	
58	Commune d'Andrimont	117 »	
59	Id. d'Angleur	16 60	
60	Id. de Bressoux.	165 »	
61	Hospices civils de Dison	77 40	
62	Id. Hodimont.	51 68	
63	Id. Huy.	40 80	
64	Commune de Jupille.	52 50	
65	Hospices de Liège.	206 57	
66	Commune de Melen.	50 »	
67	Id. Romsée	18 50	
68	Id. Saint-Nicolas.	17 50	
69	Id. Seraing	116 28	
70	Hospices de Spa	16 66	
71	Bureau de bienfaisance de Verviers.	49 96	
72	Hospices civils de Hasselt.	189 »	
75	Asile d'aliénés de Munster-Bilsen	85 50	
74	Asile d'aliénées, à Saint-Trond	286 70	
75	Asile d'aliénés, à Saint-Trond.	185 56	
76	Hospices civils de Tongres	124 20	
77	Id. Dinant.	588 96	
78	Commune de Mabompré.	30 »	
79	Id. Vedrin.	90 »	
	<i>B. — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.</i>		
	<i>1° Séquestrés dans des asiles.</i>		
80	Asile d'aliénés, à Duffel	216 56	
81	Colonie d'aliénés, à Gheel.	5,452 47	
82	Asile d'aliénés, à Mortsel.	718 57	
83	Hospices de Bruxelles	131 61	
84	Maison de santé, à Evere.	2,227 65	
85	Établissement Saint-Dominique, à Bruges.	251 15	
86	Hospice Saint-Julien, à Bruges	16 65	
87	Asile Sainte-Anne, à Courtrai	25 68	
	A REPORTER.fr.	24,071 42	

N° d'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT. fr	24,071 42	
88	Hospices civils d'Ypres	201 57	
89	Hospice Guislain, à Gand	122 41	
90	Établissement des sourdes-muettes, à Gand	42 19	
91	Asile des femmes aliénées, à Gand	289 18	
92	Id. id., Lede	57 94	
93	Établissement Saint-Jérôme, à Saint-Nicolas	100 97	
94	Id. Saint-Philippe-de-Néry, à Saint-Nicolas	55 48	
95	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Selzaete	45 29	
96	Asile des femmes aliénées, à Velsique	302 13	
97	Asile Saint-Charles, à Froidmont	8 01	
98	Asile d'aliénées de Mons	55 71	
99	Asile d'aliénés de Tournai	93 60	
100	Hospices civils de Liège	31 59	
101	Établissement des sourds-muets et aveugles, à Liège	112 22	
102	Asile provisoire de Verviers	15 98	
103	Asile d'aliénés, à Saint-Trond	56 27	
104	Asile d'aliénées, à Saint-Trond	239 40	
105	Asile des sourds-muets, à Bouge	93 75	
	<i>2° Séquestrés à domicile.</i>		
106	Bureau de bienfaisance de Nivelles	22 30	
107	Id. Opheyliessen	37 50	
108	Id. Blankenberghe	3 88	
109	Id. Lampernisse	51 76	
110	Id. Audenarde	56 25	
111	Id. Sarlardinghe	6 56	
112	Id. Schendelbeke	205 31	
113	Id. Zulte	205 31	
114	Id. Denderhautem	94 50	
115	Id. Denderwindeke	140 62	
116	Id. Grootenberghe	31 05	
117	Id. Hautem-Saint-Liévin	165 60	
118	Id. Landscauter	26 63	
119	Id. Letterhautem	82 80	
120	Id. Maeter	172 50	
	A REPORTER. fr.	27,384 58	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT.fr.	27,584 58	
121	Bureau de bienfaisance de Onkerzeele	109 50	
122	Id. Scheldewindeke	75 »	
123	Id. Sottegem	24 75	
124	Id. Wortegem.	198 75	
125	Id. Braives	40 50	
126	Id. Latinne.	29 82	
127	Id. Noville	34 50	
128	Id. Seraing.	858 11	
129	Id. Ouffet	105 65	
130	Id. Hasselt	67 50	
131	Id. Vroenhoven	20 75	
132	Id. Grand-Halleux.	100 »	
133	Id. Havelange.	82 35	
134	Id. Marenne	15 65	
135	Id. Pondrôme.	70 51	
136	Id. Achêne.	50 75	
137	Id. Celles.	91 88	
138	Id. Focant	29 52	
139	Id. Forville.	146 65	
140	Id. Heure	29 55	
141	Id. Hour.	87 98	
142	Id. Javingue	29 52	
143	Id. Noville	87 65	
	C. — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.		
144	Asile d'aliénées, à Mons	1,687 70	
145	Id. de Munsterbilsen	1,125 42	
	D — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ ET DU VAGABONDAGE.		
146	Dépôt de mendicité de Bruges.	196 82	
147	Maison de refuge de Bruges	257 14	
	A ajouter pour les créances qui pourraient entrer d'ici à la clôture de l'exercice.	6,894 40	
	TOTAL.fr.	40,000 »	

ANNEXE II.

ART. 60¹ (nouveau). — Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.

N° D'ORDRE.	CRÉANCIERS.	EXERCICES sur lesquels la dépense devait être imputée.	ARTICLES des anciens Budgets.	MONTANT DES CRÉANCES.
1	J. Van Antryve fils, à Gand	1895	91	24 87
2	V ^e Ch. D'Haenens et G. D'Haenens, à Gand	1897	21	262 37
3	Société en nom collectif H. Jullien, à Bruxelles	1897	23	525 41
4	Cooreman, à Gand	1897	24	369 60
5	Roelandts, à Hasselt	"	"	454 70
6	Chanoine Henry, à Namur	"	"	88 40
7	A. Visart de Bocarmé, à Bruges	"	"	165 80
8	Verhaegen, à Gand	"	"	254 10
9	de Corswarem, à Hasselt	"	"	529 80
10	Docteur Van Hoeck, à Bruxelles	1896	43	31 50
11	Id. id.	1897	43	21 "
12	Docteur Jules Morel, à Mons	"	"	292 90
13	Amédée Faider, à Bruxelles	"	"	53 30
14	Héritiers de feu M. Désiré Pauwels, à Saint-Nicolas-Waes	"	"	100 "
15	Comité de patronage des condamnés détenus, etc., à Seraing	"	49	32 75
16	Comptable de la prison centrale, à Gand	"	54	136 95
17	Id. id. à Mons	"	"	5 63
18	Id. id. des hommes, à Bruxelles	"	56	85 "
19	Id. id. à Mons	"	"	59 60
20	Émile De Mot, à Bruxelles	1896	60	50 "
21	P. Rousseaux, à Charleroi	1897	43	35 40
22	Gh. Hebbelinck, à Bruxelles	"	3	416 15
	Créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice.	"	"	567 27
TOTAL fr.				4,300 "

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE III.

Créances arriérées se rapportant à

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>ART. 5. — Honoraires des avocats du Département.</i>		
1	Van Mareke, avocat à Liège. . . .	Honoraires pour le procès auquel ont donné lieu les barrages de Waulsort et de Hastière
2	Bonnevie, avocat à Bruxelles. . . .	Honoraires pour avoir défendu les intérêts de l'Administration des Beaux-Arts dans un procès intenté par les héritiers Reisse.
		TOTAL. fr.
PONTS ET CHAUSSÉES.		
<i>ART. 36. — Entretien des routes et des plantations; établissement et entretien des parcs publics et des squares, etc.</i>		
3	Administration de la Trésorerie. . . .	Entretien du 18 ^e lot des routes du Brabant (entreprise Ducarme)
4	Id. id. . . .	Id. du 1 ^{er} lot des routes de la province de Liège (entreprise V ^e Darimont).
5	Id. id. . . .	Id. du 2 ^e lot id. id. id. (entreprise Sohez)
6	Id. id. . . .	Id. du 5 ^e lot id. id. id. (entreprise Thibert)
7	Id. id. . . .	Fournitures pour l'entretien des routes de la province de Liège (entreprise Sohez)
8	Id. id. . . .	Cylindrage de la route de la Baraque Michel à Béthane (entreprise Vogelsang)
9	Joris Dahmen, à Nessonvaux.	Réparation au pont de la Rochette à Chaudfontaine
10	Fichet, J., et consorts, à Saint-Gilles-Bruxelles	Travaux divers exécutés dans le parc de Tervueren
11	Société anonyme d'électricité Bouckaert et C ^{ie}	Travaux d'installation et éclairage de l'avenue de Tervueren
12	Roelandt d'Haese, à Lede	Indemnité à accorder en raison des modifications apportées au cours de son entreprise du dernier bail d'entretien des plantations des routes de l'État du Brabant.
13	Vanden Waelmen, Louis, à Bruxelles	Honoraires pour la rédaction du projet et la direction des travaux du square établi, en 1897, le long de la place Poelaert, côté ouest, à Bruxelles
		TOTAL. fr.
<i>ART. 37. — Travaux de plantations nouvelles; frais d'expertise.</i>		
14	Wérote, Léon, à Jambes	Travaux de plantations sur diverses routes de la province de Namur.
<i>ART. 38. — Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bdtiments et monuments appartenant à l'État, etc.</i>		
15	Carsoel, J. et P., à Ixelles	Travaux d'appropriation au Musée Wiertz
		A REPORTER. fr.

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

des exercices clos (1897 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
1,500 »	1897	Insuffisance du crédit.
175 »	1895	Envoi tardif des pièces comptables.
175 »	1897	
1,850 »		
8,680 »	1897	Insuffisance du crédit
20,552 58	1897	Id.
7,302 48	1897	Id.
1,829 04	1897	Id.
20,438 40	1897	Id.
1,859 58	1897	Id.
251 60	1897	Id.
170,000 »	1897	Id.
78,000 »	1897	Id.
700 »	1897	Envoi tardif des pièces comptables.
227 35	1897	Id. id.
515,640 85		
499 04	1896	Id. id.
924 22	1896	Id. id.
924 22		

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES
		REPORT. fr.
16	Carsoel, J. et P., à Ixelles	Travaux de restauration des anciennes écuries du château de Tervueren
17	Les mêmes	Intérêts d'attente 3 1/4 % du 27 novembre 1897 au 31 juillet 1899, soit 612 jours sur la somme de fr. 15,156 05
18	Dewaele, J ^h , à Gand	Indemnité pour études faites en vue de l'amélioration des locaux occupés par l'Académie royale flamande à Gand
19	Le même	Honoraires pour la rédaction du projet et la direction artistique des travaux de construction d'une salle de séances à l'Académie flamande
20	Cailleau, J.-B., à Tournai	Intérêts d'attente sur le prix des travaux de réparation des toitures du palais épiscopal de Tournai
21	Soinne, P., à Saint-Gilles.	Contribution foncière de la maison n° 30, rue d'Angleterre, occupée par l'inspection de l'Agriculture
22	Carsoel, J. et P., à Ixelles	Construction d'un hangar au Palais du Cinquantenaire (charpenterie, menuiserie et ferronnerie)
23	Steyert, à Bruxelles	Construction d'un hangar au Parc du Cinquantenaire (ouvrages de couverture)
24	Fret, Louis, à Anvers.	Travaux de peinture à l'hôtel du Gouvernement provincial à Anvers
25	Carsoel, J. et P., à Ixelles	Mise en état des piédestaux destinés à recevoir les œuvres d'art placées au Jardin Botanique
26	Boty, Gustave, à Bruxelles	Fournitures faites et travaux exécutés à l'effet de pouvoir illuminer en temps de fête, par l'électricité, les façades des hôtels de MM. les Ministres de l'Industrie et du Travail et des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.
27	Steyaert, à Bruxelles	Construction d'un hangar au Palais du Cinquantenaire (ouvrage de couverture) intérêts d'attente
28	Henry, Léopold, à Floreffe	Installation d'une sonnerie électrique à l'hôtel du Gouvernement provincial à Namur
29	Fichet frères, à Bruxelles	Travaux d'appropriation effectués au Palais colonial de Tervueren
30	Les mêmes	Établissement des calorifères au Palais colonial de Tervueren.
		TOTAL. fr.
		ART. 41. — Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.
31	Association du Hazegras Polder, à Knocke	Annuité due à raison de la propriété des terrains alluvionnaires du Zwyn (partie).
32	La même	Id. id. id. id.
33	La même.	Id. id. id. id.
		TOTAL. fr.
		ART. 45. — Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux, boisement des dunes domaniales
54	Divers	Travaux d'entretien et d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales

	MONTANT des CRÉANCES	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.	
	024 22	1896		
	15,156 05	1896	Envoi tardif des pièces comptables.	
	772 06	1896		
	500 .	1896	Id.	id.
	570 94	1896	Id.	id.
	424 06	1896	Id.	id.
	85 95	1897	Id.	id.
	1,722 55	1897	Id.	id.
	750 41	1897	Id.	id.
	110 41	1897	Id.	id.
	1,451 59	1897	Id.	id.
	12,794 07	1897	Id.	id.
	64 85	1897	Id.	id.
	45 45	1897	Id.	id.
	612 15	1897	Id.	id.
	4,357 50	1897	Id.	id.
	58,118 04			
	49 94	1895	Insuffisance du crédit.	
	161 50	1896	Id.	
	161 50	1897	Id.	
	572 04			
	40,762 10	1897	Id.	

Nombres d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS	OBJET DES CRÉANCES.
		<p>ART. 50. — <i>Études de projets; frais de levés de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudication, de reproduction de plans, d'achats de papier, etc. — Frais divers de mission.</i></p>
55	Havet, Ch., éditeur du journal <i>Le Belge</i> , à Tournai	Frais d'insertion de l'avis annonçant l'adjudication des travaux d'entretien du 5 ^e lot des routes de l'État de la province de Hainaut
56	Le même	Frais d'insertion d'avis annonçant l'adjudication des travaux d'entretien de seize lots de routes de l'État du Hainaut et d'établissement de pistes cyclables sur diverses routes de la même province
		TOTAL fr.
		<p>ART. 52. — <i>Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication, etc.</i></p>
57	Ville de Bruxelles	Consommation supplémentaire d'eau au Palais du Cinquantième
<p>DEUXIÈME SECTION. DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/> <p>SERVICES DIVERS.</p>		
		<p>ART. 85. — <i>Écoles moyennes pratiques d'horticulture et d'agriculture de l'État, à Gand et à Vilvorde. — Travaux complémentaires d'amélioration, construction de serres.</i></p>
38	Bertin, E.-J., à Ledeberg	Frais de construction d'une serre à l'École d'horticulture de Gand
		<p>ART. 106. — <i>Ruines de l'abbaye d'Aulne.</i></p>
39	Monseu, Jean, entrepreneur à Gozée	Solde du prix de certains travaux effectués à l'abbaye d'Aulne pendant l'année 1897.
		<p>ART. 112 (nouveau). — <i>Acquisition d'une ancienne poterne, avec terrain et bâtiment, située à Humelghem.</i></p>
40	Honoré, notaire, à Schaerbeek	Prix d'acquisition fixé par acte notarial du 28 mars 1895

MONTANT des CRÉANCES	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
4 88	1895	Envoi tardif des pièces comptables
28 89	1896	Id.
53 77		
314 55	1897	Id
1,094 88	1897	Insuffisance du crédit
2,423 55	1897	Id
5,000 »	1895	Id.

N°s d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS	OBJET DES CRÉANCES.
CHEMINS DE FER.		
<i>ART. 19. — Primes d'économie et de régularité.</i>		
1	Comptable du bureau central des avances et crédits autorisés, Bruxelles.	Remboursement d'avances pour le paiement de primes
2	Idem	Id.
		TOTAL fr.
<i>ART. 27. — Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents, etc.</i>		
5	Divers	Paiement d'indemnités ou remboursements d'avances pour pertes et avaries
<i>ART. 56 — Dépenses imprévues non libellées au Budget.</i>		
4	Hebbelynck, E., avoué à Gand	Frais relatifs à une instance entre l'État et les Sociétés Gand-Eecloo et Eecloo-Bruges
5	Albert Antonissen, médecin à Eecloo.	Soins médicaux et fournitures de médicaments à un agent repris de la ligne Gand-Eecloo-Bruges
		TOTAL fr.
<i>Loi du 27 juin 1897 relative au rachat des concessions du chemin de fer d'Anvers à Gand et de Gand à Eecloo.</i>		
6	Administration de la Trésorerie et de la Dette publique	Rachat des approvisionnements de la ligne de Gand à Eecloo (art. 2, § 4, 2°) (Remboursement d'une avance du Trésor.)
<i>Loi du 16 avril 1898 relative au rachat de diverses concessions de chemins de fer (réseau du Grand Central belge et du Liégeois-Limbourgeois et ligne de Liège à la frontière néerlandaise vers Maestricht).</i>		
7	Compagnie pour l'exploitation de chemins de fer de l'État néerlandais.	Rachat des approvisionnements du réseau Liégeois-Limbourgeois (art. 5, § 5, 2°)
		TOTAL GÉNÉRAL fr.

FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

cices clos et périmés (1897 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
42 »	1895	Retard dans la production des pièces comptables
4,007 65	1897	Id Id.
4,049 65		
497,126 -	1894-1897	Retard dans la terminaison des arrangements et transactions.
110 11		
50 -	1897	Retard apporté par l'Administration dans le règlement de ce compte
140 11		
2,055 85	1897	Insuffisance de crédit.
27,500 »	1897	Insuffisance de crédit
550,851 61		